

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 juin 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,04,05,06,07,08,09,10,11,13, 15, 16,17,18,20,21,22,24	23	23	6	29
N°03	23	22	6	28
N°12,23,25	23	21	6	27
N°14	23	18	5	23
N°19	22	19	5	24

### Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys (sauf au point n°19), MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAÏMBAUT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

### Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET ;  
Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,  
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,  
François THEOU, qui a donné pouvoir à Irina ROYER,  
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,  
Anthony MOREL qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Roland DONAT

Secrétaire de séance : Roland DONAT

*Sylvie SCULO informe avoir appris ce midi le décès brutal de Catherine GOURVIL – LE BOULANGER qui jusqu'au mois de juin de l'année dernière était la directrice de l'école Guyomard. Elle précise que Madame GOURVIL a œuvré pendant plus de 20 ans dans cette école qui a accueilli des dizaines, des centaines d'élèves, ajoutant que certains élus autour de cette table ont eu leurs enfants dans sa classe. Elle souligne qu'elle a porté très haut les valeurs de l'enseignement et plus particulièrement lors de sa période de direction avec notamment le projet sur la culture bretonne dont elle était profondément éprise. Elle indique qu'apprendre aujourd'hui son décès brutal était particulièrement triste puisque qu'elle a compté pour beaucoup et qu'elle était une citoyenne engagée qui d'ailleurs habitait tout près de la mairie. Elle demande aux élus et à l'assemblée de se lever afin de procéder à une minute de silence, en pensant à elle, à son mari et à ses quatre enfants.*

*Elle remercie les élus pour cette minute de silence, ajoutant être en pensée sur l'île de Sein qui lui tenait tant à cœur.*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024

**2024-07-01- Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – Année scolaire 2024/2025**

Rapporteur : Roland DONAT

Le service de restauration de la commune joue un rôle d'éducation à la nutrition et au goût auprès des élèves des 4 écoles. La fréquentation actuelle est de 86 % (juin 2024).

Les enfants bénéficient de repas équilibrés et variés. Les menus proposés suivent un plan alimentaire et aident en effet les élèves à acquérir de bonnes habitudes à table.

Ce service doit être accessible à toutes les familles. C'est pourquoi, pour garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et permettre la mixité sociale, les tarifs du restaurant scolaire, sont modulés en fonction des ressources des familles.

Jusqu'en septembre, l'outil retenu était le quotient familial de la CAF car il permettait la prise en compte des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge :

- jusqu'en 2017, 5 tranches de barème variant entre un QF de 530 € à 1430 € :
- de 2017 à 2023, création de deux nouvelles tranches variant entre 600 € et 1601 €.

Pour mémoire, en 2022/2023, les tarifs des repas se répartissaient de la manière suivante :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
En euros	< 600	601-790	791-1020	1021-1210	1211-1440	1441-1610	>1610
Tarifs 2022/23	1 €	2,86 €	3,68 €	3,98 €	4,39 €	4,90 €	5,22 €

**Une révision des tarifications vers le taux d'effort**

Le Conseil municipal du 27 juin 2023 a décidé une refonte du mode de tarification de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre.

La Ville de Séné applique désormais une politique tarifaire solidaire pour les repas consommés par les élèves du primaire.

L'évolution des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution des ressources de chaque famille et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

La tarification au taux d'effort se répartit entre :

- Un tarif plancher
- Des tarifs intermédiaires calculés sur une formule du taux d'effort
- Un tarif plafond

La tarification devient individualisée sans effet de seuil et comprend 5 tranches comprenant un taux d'effort et une constante.

Pour mémoire, la tarification de l'année scolaire 2023/2024 est la suivante :

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	(0 x QF + 1) soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	(0,0101 x QF - 5,06)
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	(0,0028 x QF + 0,78)
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	(0,0018 x QF + 2,23)
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	(0 x QF + 5,97) soit un tarif plafond à 5,97 €

#### Situation budgétaire de l'année 2023

Le coût de fonctionnement de la pause méridienne a augmenté de 7 % en 2023 soit une hausse des dépenses de 60 000 € dont .

- 25 000 € pour le fonctionnement,
- 35 000 € pour le personnel.

Pour la production des repas à la cuisine centrale, la hausse alimentaire a été de 6 % entre 2022 et 2023. Les dépenses énergétiques ont été contenues en 2023 mais il est annoncé une répercussion sur l'année 2024 de l'ordre de 60 %.

Le « coût total » du repas pendant la pause méridienne augmente de 13,40 € en 2022 à 14,44 € en 2023.

#### Une bonification concernant la cantine à 1 €

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'aide de l'Etat est passée à 3 € par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Cette première convention avec la commune de Séné a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. La commune a perçu sur ces deux premières années la somme totale de 65 715 €.

À compter de 2024, l'aide de l'État à la commune de Séné est portée à 4 € en référence à la loi EGAlim. Par ce soutien financier renforcé, l'État se fixe trois objectifs :

- réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
- assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Instauré par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le repas à 1 euro est mis en place dans 344 communes bretonnes. Ce dispositif permet de nourrir 19 454 enfants, quotidiennement. A Séné, cela concerne en moyenne 20 % des rationnaires soit 100 enfants par jour.

La répartition par quotient familial des enfants présents à la restauration

Tranches de barème QF	2021	2022	2023 Taux d'effort en septembre
A	31 %	38 %	28 %
B	12 %	10 %	12 %
C	11 %	11 %	30 %
D	10 %	9 %	16 %
E	8 %	7 %	14 %
F	8 %	7 %	
G	19 %	17 %	

Une nouvelle tarification pour l'année scolaire 2024/2025

Pour la nouvelle année scolaire, la municipalité propose une évolution de la tarification avec les objectifs suivants :

- Mettre à jour la tarification progressive en cohérence avec l'évolution des dépenses liées au service de restauration,
- Maintenir la tarification sociale du repas à 1€ pour les familles les plus modestes,
- Simplifier la tarification en supprimant une tranche.

QF	Tranche	Taux	Tarif max tranche	Constante
0 <= QF < 600	A	0,00%	1,00 €	1,00 €
600 <= QF < 800	B	1,1912%	3,38 €	-6,15 €
800 <= QF < 2060	C	0,248%	6,51 €	1,40 €
QF >= 2060.	D	0,00%	6,51 €	6,51 €

La formule de calcul est la suivante :

QF	Tranche	Formule de calcul du tarif
0 <= QF < 600	A	0 x QF + 1 soit un tarif plancher à 1 €
600 <= QF < 800	B	0,011912 x QF -6,15 €
800 <= QF < 2060	C	0,00248 x QF +1,40 €
QF >= 2060.	D	0 x QF + 6,51 soit un tarif plafond à 6,51 €

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2023.

Rappelant que ce dossier a été détaillé plusieurs fois en commission, Roland DONAT souligne que l'idée est de garder cette tarification progressive dite au taux d'effort et d'essayer de la faire évoluer de manière à rester en cohérence avec l'évolution des dépenses liées au service de la pause méridienne, de maintenir la tarification sociale du repas à 1 € pour les familles les plus modestes et de simplifier en supprimant une des tranches progressives pour la rendre de plus en plus linéaire. Il précise que cette tarification se base sur quatre tranches avec la première tranche qui ne bouge pas à 1 € jusqu'à une tarification de 6,51 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 2060. Il rappelle qu'un QF de 2060 équivaut pour une famille à deux enfants, à des parents qui touchent chacun 3 000 € net par mois, ajoutant que cela permet de situer un petit peu l'effort demandé. Il souligne que, dans tous les cas, la commune prend en charge plus de 50 % du prix de la pause méridienne pour les enfants de la commune. En termes d'impact, il souligne que cette nouvelle tarification vise une augmentation des recettes de 7 % avec une augmentation de tarif qui va de 0 € pour la tranche A jusqu'à 56 centimes environ pour la tranche la plus élevée.

Mathias HOCQUART souhaite savoir combien d'enfants sont concernés par le repas à 1€, indiquant se souvenir que ce dispositif de tarification sociale dure encore 2 ou 3 ans. Il demande ce qui est envisagé pour la suite.

Roland DONAT indique qu'en 2023, ce repas à 1 € concerne 175 enfants sur la commune, soit 28 %. Il déplore une augmentation de 57 enfants bénéficiant de cette tarification. Pour lui, cela peut aussi vouloir dire que le nombre de familles disposant de revenus modestes augmente sur Séné. Il précise que ce dispositif va s'étendre l'année prochaine puisque la collectivité perçoit, pour cette tarification à 1€, une subvention de l'Etat qui passe de 3 à 4 €.

Sylvie SCULO précise que ce dispositif s'étend en l'état actuel des engagements de l'Etat, ce que confirme Roland DONAT.

Gérard DELAMOTTE souligne que la restauration sera peut-être gratuite demain.

Pour Roland DONAT, cette gratuité serait une bonne nouvelle.

Sylvie SCULO souligne que ce débat sur la gratuité des cantines a pu, un temps, la passionner. Elle indique qu'avec le reste à charge qui est pour la collectivité de l'ordre des deux tiers, voire des trois quarts, Séné n'est pas dans la gratuité mais plutôt dans un soutien très massif aux familles, même pour celles qui payent le plus cher.

Sylvie SCULO demande aux élus s'ils sont favorables pour aller à l'essentiel dans la lecture de la délibération, y compris pour le dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 27 juin 2023 instaurant la tarification au taux d'effort,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2024, la tarification comme indiquée dans la présente délibération ;

PREND ACTE du bilan 2023 de l'Entente sur la restauration ;

RAPPELLE que ces taux d'effort sont appliqués si les familles ont communiqué leur quotient familial. En cas d'absence, c'est le tarif maximum qui s'applique.

#### **2024-07-02 - Tarifications périscolaires 2024/25 – passage au taux d'effort**

Rapporteur : Roland DONAT

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

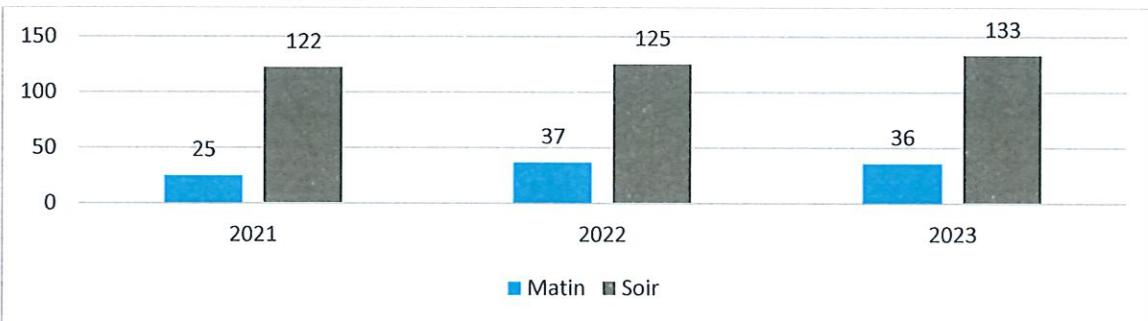
L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

**Fréquentation des trois accueils périscolaires – nombre d'enfants différents en moyenne par ouverture**



Par rapport aux effectifs scolaires, l'accueil périscolaire est en hausse constante, fréquenté par 39 % des élèves en 2023 (34 % en 2021 et 38 % en 2022).

Le budget de l'accueil périscolaire est donc le suivant :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge	Reste à charge par ½ h
2021	160 585,04 €	43 176,10 €	117 408,94 €	4,16 €
2022	153 090,96 €	46 653,06 €	106 437,40 €	3,59 €
2023	145 699,60 €	32 919,18 €	112 780,42 €	4,56 €

Par ailleurs, il est constaté que les recettes des familles sont en recul de 25 % entre 2022 et 2023. L'explication provient d'un changement d'habitudes des parents en 2023 puisque 75 % des enfants ont quitté l'accueil périscolaire dès la première heure d'ouverture contre 10 % en 2022.

## Passage au taux d'effort pour les accueils périscolaires du matin et du soir

La municipalité souhaite poursuivre sa refonte de la politique en matière de tarifs aux services municipaux, après la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

Il s'agit de mettre en place le dispositif de la tarification personnalisé par le taux d'effort afin de mieux prendre en compte la situation financière de chaque famille. Ce système permet de rendre les tarifs des prestations plus équitables et d'indexer leur évolution sur celles des ressources réelles des familles.

Cette tarification, adaptée à tous les revenus au taux d'effort, est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond. Ainsi, les tarifs sont calculés de façon à répondre à trois objectifs :

- L'accessibilité aux services pour toutes les familles
- La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, favorisant ainsi les espaces de rencontres et de socialisation des enfants du territoire sinagot,
- La progressivité, en évitant les effets de seuil générés par une tarification par tranche.

Il s'agit en effet de déterminer la participation non plus sur la base d'un quotient familial mais d'un taux d'effort, proportionnel au quotient de la famille. Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale. Les tarifs sont calculés en pourcentage du revenu de la famille concernée.

## La situation actuelle de la tarification périscolaire des écoles

A ce jour, il existe deux tarifications :

- Une tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin : le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h. Les tarifs varient de 0,37 € à 0,89 €,
- Une tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir : le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h. Les tarifs sont plus élevés que le matin puisque la première demi-heure comprend la fourniture d'un goûter. Ils varient de 0,60 € à 1,15 €,

## Les objectifs de la nouvelle tarification périscolaire des écoles

- Simplifier la gestion tarifaire en proposant une unique tarification à la demi-heure en supprimant la distinction entre la garderie matin et soir,
- Maintenir l'amplitude horaire jusqu'à 19 h,
- Contenir l'inflation.

## La nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans les accueils périscolaires des écoles

Il est proposé une simplification de la tarification en proposant 2 barèmes de tarifs à la demi-heure pour l'accueil périscolaire par un taux d'effort individualisé, à savoir :

QF	Grade	Taux	Constante
0,00 € à 2150 €	A	0,0512 %	0,25 €
> 2150,00 €	B	0,0000%	1,35 €

*Pour les familles de la tranche A qui ont un QF entre 0 € et 2150 €, le calcul du prix de la ½ de garderie pour cette tranche est Tarif = 0,000512 x QF + 0,25*

*Le plafond est fixé à 1,35 € la demi-heure ce qui représente 30 % du coût de la tranche en 2023.*

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum soit 1,35 € la demi-heure.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera

Roland DONAT pointe un changement d'habitude au niveau de la garderie puisque plus d'enfants, plus de familles utilisent ce service mais moins longtemps. Il indique que cela est étonnant puisque malgré l'augmentation de la fréquentation, la collectivité enregistre une baisse des recettes. Il ajoute qu'un travail a également été mené par le service jeunesse pour baisser un peu les dépenses. Il indique que si la commune veut maintenir ce service avec une grande amplitude, comme cela a été demandé par les familles, le reste à charge va augmenter. Il cite un reste à charge aujourd'hui pour la commune de 4,65 € / demi-heure. Il souligne que l'idée avec la mise en place de cette nouvelle tarification est aussi de maîtriser ce reste à charge et de cibler une augmentation des recettes d'au moins 2,5 % de manière à essayer de contenir ce changement d'habitude des familles. Il précise que la municipalité ne souhaite pas diminuer les amplitudes horaires pour pouvoir satisfaire le plus de monde. Il souligne que la tarification au taux d'effort pour le périscolaire est beaucoup plus simple que celle de la restauration scolaire puisqu'il n'y a en réalité qu'une seule tranche qui commence du quotient familial 0 jusqu'au quotient 2 150, ce qui va un peu plus loin que la tranche utilisée pour la restauration et pour laquelle la tarification est de 25 centimes la demi-heure. Il indique que l'on associe à cette tranche maximum une tarification de 1,35 €. Au niveau de l'impact des familles, il précise que la mise en place de cette nouvelle tarification représente une diminution d'à peu près 25 centimes pour les tranches les plus basses jusqu'à une augmentation progressive pouvant aller jusqu'à peu près 25 centimes pour les tranches les plus hautes qui sont encore plus hautes que les tranches pour la restauration. Concernant les tranches les plus hautes, Il indique que la municipalité a considéré que ces familles pouvaient se permettre ce type d'effort.

Sylvie SCULO indique que cette tarification au taux d'effort est tout sauf de la seule technique budgétaire et financière. Elle souligne qu'il s'agit surtout de coller au plus près des ressources des familles et donc d'amplifier la solidarité.

Roland DONAT souhaite justement faire un complément, soulignant que l'on pourrait s'étonner que les tranches ne soient pas forcément les mêmes à chaque fois pour chacun des tarifs. Il précise qu'à chaque fois que l'on adapte une tarification à un service en particulier, on est obligé de s'adapter à la population qui fréquente ce service, et donc de s'adapter en même temps aux objectifs de recette pour chacun des services. Il souligne que la municipalité s'adapte à chaque fois au plus près du service et de la population qui fréquente ce service.

Indiquant ne pas avoir de problème sur la délibération, Clément LE FRANC pointe une erreur dans le tableau et notamment dans la colonne intitulée « tarif max de la tranche ». Il note un tarif max à 0,25 avec une constante à 0,25. Il précise que si on reprend la formule : taux multiplié par le QF + la constante, le tarif max ne peut être de 0,25.

Constatant l'erreur dans le tableau, Roland DONAT confirme que le taux est exact. Il prend l'exemple d'un QF à 0 pour lequel le tarif max est de 25 centimes.

Prenant l'exemple d'un QF de 1500, Clément LE FRANC détaille la formule :  $1\ 500 * \text{taux} + \text{constante}$ , et en déduit que le tarif max ne sera pas de 0,25 €.

Sylvie SCULO précise que le tarif max de 0,25 € ne concerne que le QF de 0.

Roland DONAT confirme que le tableau est erroné ajoutant qu'il y a un petit problème de présentation. Il remarque l'existence d'un petit décalage dans le tableau et annonce que le tarif max de la tranche est de 1,35 €.

Sylvie SCULO considère que la délibération ne s'en trouve pas altérée, puisque la formule de cette nouvelle tarification est compréhensible.

Roland DONAT indique, pour rassurer tout le monde, que le tarif max de la tranche n'intervient pas du tout dans le calcul puisqu'il s'agit d'une indication. Pensant que cette donnée allait être retirée du projet de délibération, il confirme qu'elle ne sert à rien et qu'il faut prendre en compte la formule qui fonctionne parfaitement.

Sylvie SCULO propose que la colonne du tableau soit supprimée pour plus d'éclaircissement. Elle précise que c'est la formule qui est importante pour le Trésor public.

Roland DONAT remercie Clément LE FRANC pour sa vigilance.

Philippe PARLANT-PINET souligne que le taux d'effort est aujourd'hui un marqueur pour la collectivité. Il rappelle que les élus ont déjà voté plusieurs délibérations permettant à la fois une simplification des barèmes et la prise en compte du revenu dans le calcul des participations des familles sans altérer l'équilibre budgétaire, puisque la ressource est préservée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2023 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la Commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire,

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### 2024-07-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 9 908,64 € (pour mémoire, 7 989,12 € pour l'année 2022).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2023.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 467,38 € (pour mémoire 423,45 € en 2022).
- Pour un élève de classe maternelle : 1 662,59 € (pour mémoire 1 834,65 € en 2022).

Pour information, le coût départemental dans le Morbihan est de 426,65 € pour un élève en élémentaire et de 1 385,84 € pour un élève en maternelle. Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

Contrat année 2023 – versement 2024			
ECOLES	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	269 340,03 €	127 128,51 €	396 468,54 €
<b>Nombre d'élèves Ecoles publiques</b>	162	272	434
<b>Montant du forfait élève</b>	1 662,59 €	467,38 €	
<b>Nombre d'élèves Ecoles privées</b>	48	62	110
<b>Total du contrat d'association</b>	79 804,45 €	28 977,82€	108 782,28 €
<b>Acompte versé (délibération du 15.02.2024)</b>			53 136,43 €
<b>SOLDE à verser en 2024</b>	55 645,98 €		

La participation communale était de 106 272,86 € versée en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 15 février 2024 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la Commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que la Commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD),

Le Conseil Municipal :

**FIXE** le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 108 782,28 € ;

**FIXE** le montant du solde à la somme de 55 645,98 € ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2024.

#### 2024-07-04 - Evolution de l'organisation des accueils de loisirs sur la Commune de Séné et nouvelle contractualisation avec la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise

Rapporteur : Christine TAZE

La Ville de Séné fait depuis toujours de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité majeure de sa politique publique.

En intervenant dès la petite enfance, et sur tous les temps de l'enfant, la Ville de Séné s'engage avec les familles, les acteurs associatifs du territoire et ses partenaires institutionnels et financiers, afin de porter chaque enfant au plus haut, l'aider à se construire et à prévenir les inégalités.

Cet engagement s'est traduit ces dernières années par de nouvelles contractualisations :

- Le Contrat Territorial Global et le bonus territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
- Le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec l'Etat,
- La signature du Plan Mercredi avec l'Etat et la CAF.

Mais aussi, la réorganisation des accueils de loisirs sur le territoire, la mise en place d'une nouvelle tarification plus équitable et un service de navettes avec garderie.

Par le biais de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise et l'association AFCS de Séné, la municipalité a veillé à privilégier une démarche transversale pour faire

émerger un projet de territoire qui vise à répondre aux besoins exprimés par les familles et à maintenir et développer les services aux familles.

Dès 2022, une nouvelle organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) a été travaillée permettant de proposer une offre de 116 places sur le territoire (+26%) lors du lancement des réservations de la saison 2023-2024.

Face au succès des accueils collectifs en septembre dernier et malgré une seconde augmentation des capacités d'accueil portée à 130 places (+ 41 %), l'offre en ALSH nécessite de nouveaux ajustements. Les enfants se retrouvent, en effet, de nouveau à l'étroit au sein du pôle enfance et oblige à une optimisation du fonctionnement.

La municipalité souhaite poursuivre cette politique publique volontariste dans l'accompagnement des familles car elle concourt à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

Aussi, il est proposé à compter de la prochaine rentrée de septembre 2024, une nouvelle organisation spatiale du pôle enfance, situé rue des écoles, qui se concrétisera de la façon suivante :

- **Ouverture d'un accueil de loisirs des « maternelles » au sein de l'ALSH du pôle enfance** afin d'accueillir les enfants scolarisés de la petite section à la grande section. La gestion est effectuée par la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise et proposera jusqu'à 72 places.
- **Ouverture d'un accueil de loisirs des « élémentaires » des enfants scolarisés du CP au CM2.** La gestion est assurée par la commune de Séné et proposera jusqu'à 64 places au sein du groupe scolaire Françoise Dolto.

Parallèlement, l'accueil de loisirs du pôle enfance est occupé par Ty Mouss pendant 30 % de l'année. Sa transformation en accueil des moins de 6 ans permettra un usage diversifié par les ateliers du relais petite enfance et du lieu d'accueil enfants parents, durant la semaine scolaire.

Par ailleurs, l'association Culturelle et Familiale de Séné (AFCS) a pris la décision de se retirer du fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ce départ d'un partenaire de la convention tripartite et la nouvelle adaptation du fonctionnement des ALSH nécessitent une nouvelle définition des relations partenariales entre la commune de Séné et la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle convention, ci-jointe, concernant les objectifs et la gestion de l'accueil de loisirs associatif dénommé « Ty Mouss » entre la commune et la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise, employeur et gestionnaire de l'ALSH associatif.

*Jean-Marc GONIDEC souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'AFCS quitte la convention.*

*Christine TAZE informe que l'AFCS a décidé par elle-même de quitter cette convention.*

*Jean-Marc GONIDEC souhaite savoir si l'AFCS a donné des raisons particulières et si ce départ fait suite à une problématique.*

*Christine TAZE indique que ce n'est pas le cas.*

*Rappelant que ce partenariat avec l'AFCS est issu de très longue date, Sylvie SCULO informe que la municipalité a eu sur ce point un échange avec les nouveaux administrateurs de l'AFCS. Elle indique que ce retrait de la convention s'inscrit dans une modification, un changement de tête, un changement de bureau. Elle précise toutefois que cela ne signifie pas pour autant un changement de projet de l'AFCS, ajoutant que beaucoup de choses perdurent et que cela leur appartient. Elle informe que lors d'un premier contact les représentants et la municipalité ont parlé très longuement et librement et que les élus ont dû raconter l'histoire. Elle souligne que la ville devient porteuse de l'histoire. Elle informe que ce nouveau bureau, qui a pris ses marques, a confirmé qu'il s'y retrouvait de moins en moins sur la plus-value apportée par cette convention dans la gestion. Ajoutant que les représentants de l'AFCS le diraient aussi bien eux-mêmes, l'association s'est recentrée sur tous les ateliers qui fonctionnent très bien. Elle affirme que l'on n'est pas dans une crise de l'AFCS et que bien au contraire la municipalité continue de les soutenir comme on peut le voir dans le tableau des subventions et dans le suivi au quotidien des activités apporté par Mathias HOCQUART et Christine TAZE. Elle confirme que la municipalité les soutient sur ce qu'ils font, ajoutant que leur implication dans cette convention de gestion ne faisait plus autant sens. Elle souligne que Familles Rurales est une sorte de prestataire historique, qui a un cadre associatif avec des objectifs d'éducation populaire, qui sont vraiment le cœur de leur projet. Elle précise que la municipalité continue de travailler avec eux mais que la gestion est simplifiée. Elle informe que ce retrait s'est fait sur la base d'un courrier de l'AFCS dans lequel il était mentionné qu'elle ne souhaitait plus être dans cette convention tripartite qui représente un surcroît d'activités et qui ne fait pas automatiquement sens avec le cœur de leur projet. Elle ajoute que Christine TAZE et Roland DONAT, qui sont les interlocuteurs au quotidien de l'AFCS, communiquent avec eux.*

*Christine TAZE confirme que la collectivité tient informé l'AFCS et qu'elle suit leurs activités. Rappelant que la collectivité est bien présente à Ty Mouss, elle annonce que Familles Rurales a nommé un directeur départemental qui vient encadrer l'équipe de Ty Mouss. Elle confirme que l'AFCS ne s'y retrouvait plus et que c'est pour cette raison qu'ils se sont retirés de la convention de gestion. Elle informe que la collectivité continuera à réaliser des actions avec eux, autant pour le secteur de l'enfance que pour celui des adultes. Elle affirme qu'il n'y a aucun problème.*

*Jean-Marc GONIDEC remercie pour ces explications.*

*Sylvie SCULO souligne qu'il est important de garder le dialogue et que les choses se fassent de manière fluide et comprise par tous.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1996 relative à la création des Ticket Sport Loisirs,

Vu les délibérations du 7 octobre 2021 et du 29 mars 2022 relative à la mise en œuvre du contrat territorial global avec la CAF du Morbihan et l'Agglomération de Vannes-Golfe du Morbihan,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat tripartite concernant la gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire et la mise en place du plan mercredi,

Vu la délibération du 27 juin 2023 réorganisant le fonctionnement des accueils de loisirs sur la commune de Séné,

Vu le courrier du 5 avril 2024 de l'AFCS se retirant du fonctionnement de l'ALSH Ty Mouss au 31 août 2024,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs répond à la démarche de la collectivité de poursuivre la construction d'un **projet social sur le territoire** et ainsi de répondre à de nouveaux besoins des familles,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs vient renforcer le partenariat entre la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise et la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle organisation des ALSH proposée sur la commune ;

APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Séné et la Fédération départementale des Familles Rurales du Morbihan pour la période 2024-2025 avec une possibilité de renouvellement en 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à modifier les différents documents (règlement intérieur) liés à ces décisions.

#### **2024-07-05 - Convention de partenariat concernant les séjours enfants et adolescents avec la CAF du Morbihan- aide aux vacances (AVE)**

Rapporteur : Christine TAZE

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide. Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Mission Nationale VACAF propose à la commune de Séné de renouveler la convention de partenariat signée en 2018, suite à la création du dispositif VACAF, pour trois nouvelles années.

Pour cette mise en œuvre, la Commune met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement approprié.

Elle s'engage à :

- proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, par la production d'un projet éducatif obligatoire et la mise en place d'activités diversifiées.
- accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants présents sur le site de la CAF.
- à une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.

En 2023, 47 enfants et 42 adolescents soit 89 jeunes ont bénéficié des six séjours courts organisés et encadrés par les équipes d'animations municipales.

Le projet de convention a pour objet de régir les relations entre la CAF du Morbihan et la commune de Séné en qualité de gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE). L'aide aux vacances enfants (AVE) est versée à la commune.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026.

*Christine TAZE informe que les séjours pour cet été sont pratiquement tous complets.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 mai 2018 permettant la mise en place du dispositif VACAF,

Vu le projet de convention de partenariat avec la CAF du Morbihan joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant la mise en place du dispositif VACAF qui a pour but de permettre l'accueil des enfants et adolescents dans des centres de vacances et de régir les relations financières entre la Commune de Séné, organisatrice de séjours pour les enfants et les adolescents, et la CAF du Morbihan,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan relative au dispositif VACAF (aide aux loisirs séjours courts) ;

FIXE la période de contractualisation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la CAF du Morbihan et tout autre document s'y afférant.

#### 2024-07-06 - Crédit d'un espace jeunes – Règlement de fonctionnement

Rapporteur : Irina ROYER

C'est en prenant soin de sa jeunesse qu'une société prépare son avenir.

C'est cette conviction qui guide l'action municipale en direction des 12-25 ans et justifie les efforts fournis pour accompagner les jeunes dans les moments clés de leur vie et dans tous les aspects qui la définissent.

Réervoir de talents, de citoyens engagés et d'énergies, la jeunesse constitue une ressource motrice. Tout en considérant que la jeunesse doit être soutenue pour qu'elle réussisse son entrée dans la vie adulte et son intégration complète dans la société, il est indispensable de la considérer également comme une force apportant du dynamisme, du lien social, de la solidarité au service de toutes les générations.

La jeunesse est tout à la fois une transition, le passage de l'enfance à l'âge adulte, un âge de la vie qui tend à s'allonger, et de fait il y a plusieurs générations de jeunes. Les problématiques, positives comme négatives, rencontrées par les jeunes de 12 à 25 ans sont multiples et appellent des réponses adaptées.

Néanmoins, dans son ensemble, la jeunesse est mue par des aspirations communes qui s'articulent autour de l'accès aux loisirs, à la culture et au sport, de l'insertion sociale et professionnelle, de la mobilité, de l'accès à l'information et de la défense de l'environnement.

#### La Commune de Séné développe une offre de services et des actions accessibles aux jeunes

Elle dispose aujourd'hui de plusieurs dispositifs pour entretenir une dynamique avec les jeunes.

Tout d'abord, une porte d'entrée avec la présence du **Point jeunes**, situé rue du recteur, que les jeunes peuvent pousser pour recevoir une écoute, une aide ponctuelle ou plus suivie, ou pour pratiquer des activités spécifiques favorisant l'autonomie et la prise d'initiatives personnelles ou collectives.

Par les dispositifs tels que « **Sén'aides Jeunes** », l'accueil de loisirs « **Ados Loisirs** », la Commune accompagne les jeunes dans le montage d'activités, de sorties, des projets, l'organisation de séjour participatif ou en semi-autonomie.

Les équipes du service enfance-jeunesse travaillent à éveiller la curiosité par la mise en place d'actions collectives, d'ateliers, de temps de sensibilisation et d'information.

Les jeunes participent par le biais du **Festival de la Jeunesse**, du **Conseil des Jeunes Sinagots**, au vivre ensemble et au développement des liens par l'organisation de temps fort, d'actions solidaires et d'évènements.

Avec le « **Forum du job d'étudiants** », la formation « **Baby-Sitting** », « **l'aide au Bafa** », « **Argent de poche** », la commune accompagne les jeunes dans leurs premières démarches d'insertion socio-professionnelles.

La prévention vient compléter l'ensemble des interventions menées. Que ce soit avec le Réseau Ressort, le Bivouac Sport Santé, le dispositif de la CAF « **Promeneurs du Net** », les rencontres hors les murs pour assurer une présence sociale dans les quartiers, les activités au sein du Collège, la commune assure une présence qui touche le soutien à la parentalité et à l'accompagnement éducatif. Le soutien à la scolarité et à la lutte contre le décrochage sont identifiés comme des missions prioritaires. Le CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire) peut ainsi évoluer vers les collégiens en complément du dispositif « **devoirs faits** » de l'éducation nationale.

La jeunesse, notamment celle de Séné, n'a pas échappé à la crise sanitaire qui l'a traversée il y a 3 ans. Les jeunes reviennent doucement vers les dispositifs municipaux qui leur sont consacrés.

À un âge où les interactions sociales sont nécessaires pour se construire, pour apprendre et se projeter, les épisodes de confinement comme la limitation des interactions sociales ont particulièrement touché la jeunesse.

L'impact d'un temps qui passe sans que celui-ci puisse être utilisé à grandir et profiter de la vie était très important à un moment où l'on se construit, et où l'on évolue très vite.

Dans ce contexte, la Ville de Séné a souhaité adapter ses services pour répondre aux attentes des jeunes. Elle souhaite se rapprocher davantage de leurs préoccupations, de rester présente auprès des plus fragiles.

### **Un nouvel équipement pour les jeunes**

Le centre social « **Maison des Habitants** » est entré dans un nouvel équipement en avril dernier. Elle libère ainsi ses locaux situés en face du Collège qui vont accueillir le projet d'un « **Espace Jeunes** ». Cette nouvelle proximité auprès des collégiens sera un atout pour l'équipe d'animation municipale.

Ces deux entités, situées à proximité, sont deux lieux de vie et d'animation dans lesquels la dimension jeunesse va pouvoir se développer davantage et créer une nouvelle synergie.

En lien avec les autres services municipaux, les acteurs associatifs et le collège, le service enfance-jeunesse va bénéficier de ressources sur la culture, le sport, les loisirs, pour mieux accueillir la jeunesse sinagote.

La politique en faveur de la jeunesse doit donner une véritable place aux jeunes dans les décisions qui les concernent. L'Espace Jeunes sera un incubateur comme lieu d'échanges, de débats, d'actions pour les 12-17 ans qui souhaitent s'investir et s'épanouir dans leur ville. Il sera un lieu de dialogue entre les jeunes et la mairie pour adapter les projets aux besoins et réalités des jeunes.

Durant la période scolaire, cet équipement pourra recevoir les jeunes en accès libre sur des ouvertures pensées en fonction des horaires du collège :

- Mardi : 16h-18h30
- Mercredi : 12h-18h30
- Vendredi : 16h-18h30

Les animateurs ont actuellement une présence scolaire sur le temps du mardi midi au sein du collège afin d'entretenir un contact régulier. Le mercredi midi, les jeunes auront la possibilité de déjeuner à l'Espace Jeunes.

Durant les vacances scolaires, des activités payantes seront proposées en lien avec « Ados Loisirs ».

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement qui a pour objet de définir les conditions de vie de cet équipement

*Clément LE FRANC considère que l'objectif de cet espace jeunes est plutôt louable et reprend les termes évoqués dans la délibération à savoir « se rapprocher davantage de leurs préoccupations, de rester présent auprès des plus fragiles ». Il constate qu'il est indiqué dans le projet de délibération que la commune assure une présence qui touche au soutien à la parentalité et à l'accompagnement éducatif alors que le règlement intérieur met en avant des temps d'échange pour permettre aux jeunes de parler des problèmes rencontrés avec des accompagnements sur rendez-vous, pour apporter un suivi plus personnel aux jeunes en demande en incluant écoute et conseil sur tout autre sujet plus personnel avec un objectif de suivi plus confidentiel et personnel. Précisant que les familles peuvent être associées aux actions visant l'engagement et la participation des jeunes en matière d'animation et d'activité, il constate qu'il n'est strictement rien dit de la place des familles dans le cadre de ce dispositif d'écoute et de suivi. Il rappelle que les parents sont les représentants légaux et dépositaires de la communauté et nullement la commune ou le personnel. Pour lui, cela amène plusieurs questions : Quelle est la formation pour ces personnes chargées de faire ce suivi ? quel est leur profil ? Quelles sont leurs compétences et les qualifications requises ? Quelles sont les obligations de formation et de maintien des compétences ? Quel contrôle et par qui ? Quelles informations communiquées aux parents, aux responsables légaux ? Quelle coordination et quelle capacité de discernement de la part de ces animateurs dans le cadre de ces suivis afin qu'ils puissent alerter les familles sans délai ? Quels contenus fournis aux jeunes et par qui ? Sur quelle base ? Qui assume la responsabilité des conseils fournis ? Il déplore que rien de tout cela n'apparaisse dans le règlement intérieur. Il estime que la délibération parle de soutien à la parentalité et à l'accompagnement éducatif mais que le règlement laisse les familles et les parents hors du circuit sauf pour l'inscription et la désinscription aux activités.*

*Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une question fondamentale à savoir qui s'occupe de nos enfants. Elle précise que ce sont des professionnels formés qui s'occupent des enfants que ce soit dans les crèches et jusqu'à cet équipement. Elle en profite justement pour saluer leurs compétences. Elle précise qu'ils sont, pour la plupart et même pour tous, titulaires soit du BAFA, BAFD, du BJEPS, des concours de la fonction publique territoriale qui a créé une filière animation. Elle précise que depuis une vingtaine d'années, ces différentes formations ont pour fondamentaux les règles de la relation aux jeunes enfants, à l'enfant et à l'adolescent. Soulignant que ses propos pourront être complétés par Irina ROYER et Christine TAZE et par toute personne ayant des adolescents, elle précise que les adolescents nécessitent bien souvent une manière d'accueillir différente. Elle ajoute que pour être dans une relation à l'adolescent que ce soit en individuel ou en collectif qui permette de faire remonter certaines thématiques, il y a des techniques et des lieux qui sont bien souvent des lieux où les parents ne sont pas là. Elle considère qu'en tant que parent d'adolescents, il y a une toute première règle à s'imposer à savoir celle de ne pas vouloir absolument tout maîtriser. Pour elle, on doit faire confiance aux professionnels qui s'occupent de nos enfants que ce soit à l'école ou en dehors de l'école, dans la mesure où ils sont diplômés, et que l'on est dans un service public. Elle estime qu'il s'agit des règles générales. S'agissant de cette parole et de ce qui se passe avec l'enfant, Sylvie SCULO cède la parole à Christine TAZE et Irina ROYER.*

*Christine TAZE informe que les animateurs qui accompagnent les adolescents ne sont pas tout seuls et font partie d'une équipe. Elle rappelle que notamment dans le cadre d'une convention passée avec le Collège Cousteau des animateurs sont également présents au collège au côté du Proviseur, de la Conseillère Principale d'Education. Elle confirme de nouveau que les animateurs sont dans une équipe et non pas tout seul. Elle pointe l'existence d'un projet d'équipe, un projet global le PEDT comprenant des actions bien précises pour lesquelles les familles sont averties. Elle souligne que les animateurs ont été formés à l'écoute et à l'accompagnement des enfants et adolescents et si besoin à l'accompagnement vers des structures compétentes. Elle précise que les animateurs font de la prévention et non du curatif.*

Clément LE FRANC indique que le règlement intérieur laisse presque à entendre un rôle de psychologue.

Christine TAZE le conteste, ajoutant que les animateurs sont à l'écoute des jeunes. Pour elle, le terme « à l'écoute » signifie qu'il s'agit de préventif et non pas de curatif. Elle souligne que ce type de structure « espace jeunes » concerne du préventif et que les animateurs y ont un rôle d'écoute et de signalement. Elle rappelle l'existence d'un protocole spécifique d'enfants ou d'adolescents en danger présenté il y a au moins un an et qui comprend 3 niveaux : le niveau 1 pour lequel les animateurs observent, le niveau 2 où les animateurs préviennent et rencontrent les parents et le niveau 3 plus grave pour lequel une action de signalement est enclenchée. Elle confirme de nouveau que tout le service jeunesse a été formé et qu'ils sont vigilants sur ce point. Elle souligne que la coordinatrice petite enfance est aussi concernée, tout comme le collège. Elle indique que c'est pour cette raison que les modulaires sont le lieu idéal pour accueillir l'espace jeunes puisque les animateurs sont à proximité des collégiens. Elle indique que ce lieu va être identifié par les jeunes. Elle prend l'exemple d'un adolescent en mal-être qui pourra venir tout de suite rencontrer les animateurs. Elle ajoute que ce jeune aura le choix entre parler au collège ou parler au service jeunesse. Pour elle, cette structure contribue au bien-être de l'enfant et est importante dans le cas de situations à problème ou dans d'autres situations. Elle cite également le cas d'un jeune qui a tout simplement envie de discuter. Elle considère que cet endroit donne un plus aux collégiens précisant que 60 % d'entre eux habitent le Pouffanc. Elle informe que la municipalité est en train d'étudier la mise en place de navettes pour amener les ados dans ce nouveau lieu. Elle confirme que cet espace jeunes est un lieu ressources pour les jeunes et qu'ils seront toujours entourés de leur famille.

Sylvie SCULO demande à Clément LE FRANC si ces propos l'ont rassuré.

Clément LE FRANC le confirme. Il souligne qu'il ne posait pas de questions sur le lieu, ni sur la proximité avec le collège, estimant cela louable. Pour lui, il serait peut-être pertinent de préciser dans le règlement intérieur ces petits points sur le rapport avec les parents qui méritent des éclaircissements.

Sylvie SCULO constate que la question de Clément LE FRANC a permis d'apporter des précisions mais considère que cela ne change pas la manière dont on va accueillir ces enfants. Concernant la place des parents, elle informe que lorsque des situations ont émergé au sein des services, les parents ont été prévenus. Précisant être en lien avec des adolescents, elle estime que la vraie boîte noire des adolescents est leur téléphone plutôt que des lieux où ils peuvent parler à des adultes et des jeunes adultes. Pour elle, il s'agit d'un tout autre sujet. Elle rappelle toutefois que dans le travail des animateurs, il y a aussi cette prévention des usages avec les promeneurs du net. Elle confirme que les animateurs travaillent sur ce dossier qui s'appuie sur une réelle connaissance de ce que sont les adolescents.

Concernant les réseaux sociaux identifiés comme la vraie boîte de résonnance, Mathias HOCQUART pointe le travail avec un personnel formé, les promeneurs du net. Il précise qu'ils sont sur les réseaux donc en lien avec les jeunes, qu'ils voient un peu ce qui se passe et que par conséquent ils peuvent être alertés et repérer des situations difficiles.

Christine TAZE informe que Pauline, du service Jeunesse, est intervenue cette année dans les écoles avec une association pour sensibiliser les élèves aux risques des réseaux sociaux. Elle précise que 6 séances ont été organisées pour tous les élèves des classes de CM1 et CM2, au cours desquelles les réseaux ont été décortiqués avec leurs risques et notamment les impacts sur la santé, sur la collectivité, les amis et les connaissances. Soulignant que la prévention commence dès l'école primaire, elle indique qu'un gros travail a été fait par l'équipe Jeunesse, équipe formidable, vraiment impliquée et compétente.

Anne GUILLARD indique que ces propos lui donnent envie de rebondir sur la nécessité pour les enfants d'avoir des personnes ressources qui ne soient pas leurs parents et qui n'ont pas besoin de formation de plusieurs années pour être des vraies personnes ressources. Elle rappelle également les actions réalisées au collège Cousteau cette année dans le cadre du dispositif Phare. Elle précise qu'une quarantaine d'enseignants, ainsi que le personnel ressource, le personnel de la cantine, et le principal ont été formés sur le repérage et le désamorçage des situations pouvant dégénérer dans le cas de harcèlement. Elle informe que cette année, sur une quarantaine de situations traitées, un peu plus de 35 ont pu se régler et qu'à chaque fois les enfants, qui n'avaient pas parlé à leurs parents, ont réussi quand même à parler aux adultes référents dans leur collège et ainsi dégoupiller des situations qui auraient pu devenir dramatiques, comme vues assez récemment.

Sylvie SCULO indique que ce genre de choses va pouvoir se faire dans cet espace jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,  
Considérant l'intérêt de disposer d'un document définissant les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à main levée et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :  
APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes,  
PREND ACTE des modalités d'ouverture,  
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'ouverture et au fonctionnement de cette nouvelle structure.

**2024-07-07 - Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.**

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2024/2025).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2024.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, sept élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant total de 824,50 € euros.

*Précisant qu'il s'agit d'une petite somme, Sylvie SCULO informe que le vrai travail est en train de se faire au niveau de l'agglomération qui amplifie justement ce soutien aux écoles de musique municipales et au Conservatoire à Rayonnement Départemental. Soulignant que Jean-Yves FOUQUERAY qui est au cœur de ce dossier connaît l'actualité, elle annonce que le soutien au CRD de Vannes passe de 300 000 à 400 000 € au titre de l'accueil des hors communes. Concernant la Commune de Séné, elle cite de mémoire une somme de 25 000 € qui sera allouée à la collectivité, tout en ajoutant que ce dossier sera présenté au prochain Conseil Municipal.*

*Jean-Yves FOUQUERAY précise que la somme exacte est de 27 000 €.*

*Sylvie SCULO souligne que la commune fait des choses et que l'agglomération en fait également de plus en plus, ajoutant qu'il y aura peut-être à terme des incidences sur le dispositif.*

*Jean-Yves FOUQUERAY indique espérer, si on va au bout de l'expérience, que ce dispositif devienne caduc. Il précise qu'en 2023-2024, 57 élèves sinagots sont inscrits au CRD. Pour lui, cela n'est pas négligeable et démontre l'importance et l'intérêt de travailler en réseau, ce que confirme Sylvie SCULO.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

**FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2023-2024 comme indiqué ci-dessus.**

#### **2024-07-08 - Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé**

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avén augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avén augmenté de 75%.

La Commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2023-2024 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées ont été ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 782 €
- Formation instrumentale : 524 €
- Classe d'ensemble : 219 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 343 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la Commune de Séné propose une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est calculée en fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2024. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, un élève de Séné a bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 178,75 €.

*Jean-Yves FOUQUERAY précise que cette participation pourrait disparaître puisque l'école de musique de Saint-Avé va aussi faire disparaître les tarifs extérieurs. Il ajoute que toutes les écoles seront dans le même dispositif.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 juin 2024;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

**FIXE** les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2023-2024 comme indiqué ci-dessus.

## 2024-07-09 - DSCVA - Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 24-25

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le contexte économique reste toujours impactant ayant pour effet une augmentation sensible des coûts, des variations de prix et une inflation proche de 2.4 % sur l'année 2023.

Pour les tarifications à venir, la Ville propose des évolutions qui restent dans le principe des hausses précédentes afin de conserver de la progressivité et de l'équité dans un objectif de solidarité.

La municipalité propose d'appliquer un taux d'augmentation de 2.4 % aux 7 tranches de coefficients familiaux.

Par ailleurs, deux conventions sont en cours de finalisation avec GMVa, pour clarifier la tarification des élèves extérieurs à la commune, et au territoire communautaire ainsi que l'adhésion au réseau d'enseignement musical TEMPO.

### Pour mémoire, les tarifs annuels 2023-2024

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	79.41 €	122.67 €	181.38 €	
B	105.83 €	163.77 €	242.56 €	
C	141.64 €	219.02 €	325.31 €	
D	184.08 €	276.43 €	418.39 €	
E	212.47 €	287.04 €	484.64 €	
F	245.07 €	379.57 €	558.07 €	
G	269.00 €	416.11 €	609.42 €	380.64 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

### 1. Tarifs activité école de musique 2024-2025 Formation musicale + Eveil, l'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Quotient Familial CAF	% Participation		Formation musicale (solfège) et Eveil	Année	Trimestre
	Ville	Familles			
A	88,00%	12,00%	81.30 €	27.10 €	
B	84,00%	16,00%	108.30 €	36.10 €	
C	79,00%	21,00%	144.90 €	48.30 €	
D	73,00%	27,00%	188.40 €	62.80 €	
E	69,00%	31,00%	217.50 €	72.50 €	
F	65,00%	35,00%	250.95 €	83.65 €	
G	62,00%	38,00%	275.40 €	91.80 €	

### Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Ville	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	125.70 €	41.90 €
B	84,00%	16,00%	167.70 €	55.90 €
C	79,00%	21,00%	224.25 €	74.75 €
D	73,00%	27,00%	283.05 €	94.35 €
E	69,00%	31,00%	294.00 €	98.00 €
F	65,00%	35,00%	388.65 €	129.55 €
G	62,00%	38,00%	426.00 €	142.00 €

La formation musicale est intégrée dans le tarif de la formation instrumentale

### Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2023-2024	2024-2025
Coût annuel	330.35 €	338.25 €
Coût trimestriel	110.11 €	112.75 €

Cours individuels

	2023-2024	2024-2025
Coût annuel	380.64 €	390.00 €
Coût trimestriel	126.88 €	130.00 €

### 2. Location de matériel - identique à 2023-2024

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19.80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39.50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

### 3. Réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et du deuxième instrument

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

#### **4. Elèves extérieurs au territoire communautaire de GMVa**

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une commune extérieure à GMVa, chaque tarif est augmenté de 25%.

#### **5. Tarif pratiques collectives**

- L'inscription à un ensemble vocal ou instrumental est gratuite pour les élèves déjà intégrés dans les cours individuels.
- En 2022, un tarif unique a été créé pour les adultes participants au projet de musiques actuelles, avec un montant de 100 €.

Il est par ailleurs décidé de réduire la période d'essais à deux cours.

Ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur.

*Jean-Yves FOUQUERAY précise qu'il est important de noter que le tarif des enfants extérieurs habitant sur le territoire de GMVA disparaît en conformité avec la convention signée dans le cadre du réseau Tempo. Il souligne que la participation de la commune quels que soient les tarifs proposés est beaucoup plus importante que la part des familles afin d'aider à la pratique musicale.*

*Mathias HOCQUART ajoute que la formation musicale, qui auparavant était séparée, est désormais intégrée directement dans la formation musicale. Il précise que les cours de solfège, qui pouvaient être pris séparément avant, sont désormais prévus dès qu'il y a une inscription à un instrument. Pour lui, il s'agit d'un service en plus apporté aux familles. Il informe que la municipalité envisage pour la rentrée 2025 la possibilité d'appliquer le taux d'effort aux tarifs de l'école de musique pour la rentrée de l'année prochaine.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2024-2025 comme indiqué ci-dessus.

**2024-07-10 - Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE- Modification du règlement intérieur.**

**Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY**

Pour permettre une meilleure organisation, des plannings des professeurs et une clarification des relations avec les familles, il est proposé de modifier l'article 5.2 du règlement concernant les inscriptions, comme suit :

- Il est proposé de supprimer le tarif forfaitaire de 50 € pour les cours d'essais inscrits dans les délibérations précédentes ;

- Il est proposé de supprimer la période d'essai jusqu'aux vacances de la Toussaint
- Il est proposé de réduire la période d'essai à deux cours.

Ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur.

*Jean-Yves FOUQUERAY rappelle qu'il existait auparavant des cours d'essai qui allaient jusqu'aux vacances de la Toussaint mais que très peu d'élèves en faisaient la demande. Il précise qu'il est donc proposé de supprimer cette période d'essai et de proposer aux élèves qui le souhaiteraient de venir assister à deux cours gratuitement sans que cela ne perturbe le fonctionnement de l'école de musique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider la modification du règlement intérieur de l'école de musique titre de l'année 2024-2025 comme indiqué ci-dessus.

#### 2024-07-11 - Tourisme - Mise à disposition de locaux - Bureau Informations Tourisme

*Sylvie SCULO précise qu'il s'agit de la première délibération évoquant le nom de « salle de la fraternité », ajoutant que cette salle sera baptisée ainsi à la rentrée. Pour elle, le fait de dénommer et d'établir définitivement cette salle qui a connu tellement de noms : ex point I, ex Ecomusée, ex salle des expositions, en « salle de la Fraternité » représente un beau symbole en ce moment. Elle informe que le règlement de fonctionnement de cette salle sera peut-être aussi modifié, ajoutant qu'il s'agit d'un autre sujet et que les élus seront amenés à en reparler plus tard*

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

Crée en 2022, la société publique locale SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme associe Golfe du Morbihan Vannes agglomération ainsi que la Ville de Vannes. La structure englobe les offices de tourisme du Golfe du Morbihan ainsi que le développement des activités événementielles et de tourisme d'affaires du Golfe.

Afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Salle de la Fraternité », place de la Fraternité entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2024.

La mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme s'avère nécessaire afin de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux (convention jointe).

*Sylvie SCULO précise que cette mise à disposition se fait à titre gracieux puisque la collectivité est heureuse d'accueillir sur son territoire la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie, Animation de la ville du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de « la Salle de la Fraternité », pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme.

#### 2024-07-12 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants :

COMMUNE				
TITULAIRES				
CREATIONS DE POSTES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	A	Attaché principal	1	Complet
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Complet
Technique	A	Ingénieur principal	1	Complet
	A	Ingénieur	1	Complet
	B	Technicien	2	Complet
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	Non complet 31/35è
SUPPRESSIONS DE POSTES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non complet 17.5/35è

Administrative	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur	1	Complet
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non complet 28/35è
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Complet
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 17.5/35è
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
Culturelle	B	Enseignant (batterie)	1	Non complet 7/20è
	B	Enseignant (violon)	1	Non complet 1.66/20è
PORTS				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non complet 28/35è

Sylvie SCULO précise que les créations de poste visent pour l'essentiel à couvrir le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques et pour le reste à permettre des nominations dans des grades après réussite aux concours et examens professionnels. Elle ajoute que les suppressions de postes portent dans l'autre sens sur des recrutements et sur des modifications liées à des changements de statut. Elle souligne qu'il n'y a pas en soi de pure création mais que la collectivité est en train de procéder à des recrutements sur tous les postes budgétaires afin qu'ils soient tous bien occupés. Elle ajoute que les recrutements occupent beaucoup la collectivité, en ce moment.

Clément LE FRANC souhaite au nom de son équipe « bon vent » au DST qui leur avait fait bonne impression et qui malheureusement s'en va vers une autre collectivité seulement un an et demi après son arrivée. Il indique espérer faire rapidement connaissance du remplaçant ou de la remplaçante. S'agissant du poste de technicien environnement, il indique que son groupe se demande si ce poste doit vraiment être reconduit. Ne comprenant pas l'ouverture de poste sur le secteur portuaire, il indique que son équipe souhaite avoir des informations sur cette création de poste.

Sylvie SCULO informe que cette création de poste pour le Port concerne un avancement de grade. Concernant le poste du technicien environnement, elle indique que même si un président a déclaré, il y a quelques temps, que « l'environnement

commençait à bien faire », il est nécessaire que la collectivité y consacre des moyens, indépendamment de ses envies. Elle précise que Séné a besoin de ce technicien à temps plein pour mener à bien tout ce qui est nécessaire. Elle ajoute qu'il n'y a rien de trop, comme pourraient le détailler Anne GUILLARD. Elle informe, qu'après être passée par l'atlas de la biodiversité communal avec le Parc Naturel Régional, qui était « un hors d'œuvre », la collectivité va devenir Territoire Engagé pour la Nature avec des actions très fortes sur les pollinisateurs, sur la connaissance des milieux et des habitats naturels, et notamment sur la gestion des plages. Pour elle, on a à faire les choses autrement dans un monde qui est en train de changer avec des conditions naturelles et des conditions climatiques qui nécessitent de l'adaptation. Elle pointe également tout le volet agricole avec des chantiers énormes. Elle indique que la collectivité, avec un poste, va déjà faire la base de ce qu'il y a à faire dans une commune comme Séné.

Sur le poste Environnement, Anne GUILLARD précise qu'il y a aussi un volet de formation des services. Elle indique que le service Espaces verts travaille comme il y a 10 ou 20 ans, et qu'il est donc nécessaire de former les agents. Elle précise que le technicien environnement sera amené à former non seulement les agents du service Espaces verts mais également l'ensemble des services. Elle ajoute qu'il s'agit d'un poste transversal et que le technicien va donner systématiquement son avis sur les pratiques mises en œuvre par l'ensemble des services. Elle cite l'exemple de l'organisation d'une fête dans un endroit qui se révèle être un espace naturel sensible et donc pour lequel on n'a pas le droit. Elle souligne que ce technicien environnement représente la caution réglementaire et que dans tous les projets formulés par l'ensemble des collègues et élus, il pourra dire si cela est faisable ou non du point de vue réglementaire. Elle souligne que ce technicien travaille aussi en permanence sur le sujet hyper dense du trait de côte. Elle indique d'ailleurs ne pas avoir une journée sans recevoir un mail d'alerte concernant un point réglementaire sur le trait de côte et sur la servitude de passage au long du littoral. Elle souhaite poser une question à Clément LE FRANC : « qu'est-ce qui justifierait qu'on se passe, dans une commune comme Séné en 2024, d'un technicien environnement ».

Clément LE FRANC indique être d'accord sur un point à savoir que l'environnement touche tous les services. Il demande pourquoi ne pas plutôt former les agents des services.

Anne GUILLARD indique que c'est ce qui va être fait.

Clément LE FRANC le conteste, indiquant que le technicien n'est pas formateur.

Anne GUILLARD confirme qu'il sera formateur.

Indiquant avoir lu la fiche de poste, Clément LE FRANC considère que cela est un peu abstrait et pas très clair. Il demande à la municipalité s'il y a vraiment besoin d'un 35 heure et déclare en être de loin convaincu.

Anne GUILLARD rassure Clément LE FRANC sur le fait qu'il y a un volet animateur dans le poste, tout en ajoutant y veiller spécialement dans le recrutement. Elle confirme qu'il est prévu que le technicien passe une demi-journée avec les services sur le terrain pour former les agents aux bonnes pratiques. Elle souligne que les dates de ces formations ont déjà été calées avec les services. Elle indique que ce technicien formera et accompagnera les agents en leur disant qu'il faut éviter certaines pratiques auxquelles on a cru pendant plus de 20 ans et que désormais il faut faire autrement. Elle confirme que le technicien a évidemment cette compétence et qu'évidemment cette mission figure dans son plan de charge à partir du mois de septembre. Elle précise que la formation sera inscrite dans le plan de charge de son remplaçant ou de sa remplaçante.

Sylvie SCULO confirme que ce technicien sera amené soit à procéder à ces formations auprès de ses collègues, soit à monter les actions et trouver les financements approfondis puisqu'il y a aussi à s'assurer de ces partenariats et des subventions différentes. Elle précise que le technicien environnement est aussi quelqu'un qui permet à la collectivité de travailler avec les autres en particulier le Parc Naturel Régional. Elle indique qu'il est l'interlocuteur, la porte d'entrée, de beaucoup d'actions du PNR et de l'Agglomération.

Anne GUILLARD ajoute qu'il est aussi l'interlocuteur de la DDTM, de l'Agence de l'Eau. Constatant que Clément LE FRANC a oublié de répondre à sa question, Anne GUILLARD demande : « pourquoi en 2024 à Séné, on ne devrait pas avoir une personne ressource sur les questions d'environnement ? » Elle souligne ne pas comprendre ce qui permet à Clément LE FRANC d'imaginer cela.

Clément LE FRANC indique qu'il s'agit d'un choix politique. Il considère que le service Espace vert peut se former par lui-même, prenant l'exemple du service de l'Urbanisme ayant des contraintes réglementaires et qui va se former sur ces contraintes.

Anne GUILLARD précise que les contraintes réglementaires sur l'environnement sont énormes, qu'elles portent sur la SSPL, le DPM, les ENS, les prairies. Elle indique avoir encore demandé aujourd'hui à Yann LOZACHMEUR de lui traduire des éléments qu'elle n'avait pas compris sur les prairies, ajoutant tout de même travailler avec lui depuis plusieurs mois. Soulignant qu'il n'y a pas deux prairies pareilles, elle précise qu'on ne traite pas telle prairie comme on traiterait telle autre prairie. Précisant que Yann LOZACHMEUR a des années d'études et d'expérience derrière lui, elle indique qu'il faudrait que « l'on colle » 3, 4, 5 ans d'études à l'ensemble des services pour qu'ils arrivent au même niveau.

Clément LE FRANC s'en étonne d'autant que la commune recherche un BTS.

Sylvie SCULO précise que la commune recrute à partir d'un BTS.

Anne GUILLARD indique que ce n'était pas le cas pour Yann LOZACHMEUR. Soulignant que la commune est obligée dans une fiche de poste de mentionner un diplôme, elle précise qu'il est possible d'avoir un BTS qui a 15 ans d'expérience et qui est vraiment très pointu. Elle estime que le diplôme ne veut rien dire. Elle cite l'exemple d'une personne de 40 ans avec un BTS ou un BTS + 3, et précise que c'est l'expérience qui va faire la différence. Elle informe que la municipalité cherche comme profil quelqu'un d'extrêmement pointu puisque la municipalité ne veut pas faire de bêtises qu'elle pourrait regretter et qui pourraient aussi lui être reprochés par des interlocuteurs qui demandent à Séné de se mettre à niveau sur certaines choses. Elle précise qu'il s'agit des interlocuteurs mentionnés à l'instant c'est à dire l'Agglo, l'Etat, la DDTM, le PNR, l'OFB, l'Agence de l'eau. Elle considère que cela reviendrait à dire que finalement la formation en environnement « c'est un peu du vent » et que n'importe quel service pourrait en quelques mois avoir le même niveau qu'un technicien environnement. Pour elle, cela n'est pas pensable.

Clément LE FRANC estime qu'il faut, dans ce cas, étoffer la fiche de poste puisqu'on a l'impression « qu'il va se tourner les pouces ».

Anne GUILLARD indique que la municipalité a procédé de cette façon pour avoir le maximum de candidats. Elle informe que la collectivité a reçu de très belles candidatures, comme cela avait déjà été le cas pour le recrutement de Yann LOZACHMEUR. Elle souligne que la municipalité ira vers la candidature qui permettra de les rassurer d'un point de vue réglementaire, d'un point de vue connaissance des milieux et capacité à aller former l'ensemble des services à l'environnement. Elle estime que l'on ne peut pas aujourd'hui former un technicien environnement qui serait urbaniste ou qui travaillerait à la culture ou aux espaces verts et qui serait formé en deux temps, trois mouvements. Pour elle, cela n'est pas envisageable puisqu'il faut des études longues, poussées et pointues. Elle confirme qu'il s'agit d'un choix politique, notant la présence à Séné de « quelques » espaces naturels sensibles, de « quelques » prairies humides, de « quelques » vasières, soit un peu de ressources que la municipalité arrive à défendre et à gérer correctement. Pour elle, c'est complètement incroyable d'entendre qu'à Séné, on pourrait se passer d'une ressource pointue en environnement, voire même dangereux.

Sylvie SCULO souligne que la collectivité va justement garder cette ressource en environnement.

Pour Irina ROYER, il est tout à fait logique de disposer d'une telle ressource au sein de la collectivité dans le sens où l'Etat, le gouvernement mène une politique environnementale, de même au niveau régional et départemental. Elle considère que cette politique environnementale doit donc s'appliquer au niveau communal et qu'il faut quelqu'un pour l'appliquer, tout comme il faut quelqu'un pour travailler sur l'urbanisme, sur la culture. Pour elle, « on va droit dans le mur » si on ne suit pas une certaine cohérence avec les politiques nationales qui sont même maintenant européennes.

Sylvie SCULO souligne cette rationalité y compris financière de l'Etat. Elle rappelle que dans le cadre de la dotation biodiversité dont sont dotées les communes selon leur superficie en Natura 2000, l'Etat donne depuis deux ans une somme croissante qui s'élève à 52 000 € pour 2023. Elle souligne que cette dotation permet à la collectivité d'avoir ce temps plein puisqu'aujourd'hui ce poste était sur un temps de travail de 30% mais qui s'est avéré absolument insuffisant. Elle garantit qu'à aucun moment ce

*technicien ne pourra s'ennuyer au vu du profil de poste, des missions et des imprévus imposés par la nature. Elle souligne que dans ce domaine, il y a toujours à faire. S'agissant du poste de Directeur des Services Techniques, elle confirme que la collectivité est à nouveau en recrutement, ajoutant qu'il est parfois difficile qu'une greffe prenne. Précisant que cela fait partie de la vie des fonctionnaires territoriaux, de la vie des collectivités, elle ajoute que cette situation impose des contraintes pas faciles à gérer. Elle informe pour autant que les élus seront en entretien la semaine prochaine pour un futur directeur ou une future directrice des services techniques. Elle indique que c'est pour cette raison qu'il est proposé d'adopter ce soir les cases qui seraient nécessaires pour l'accueillir.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Vu le Comité Social Territorial du 26 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC et Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

CREE et de SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal sur l'exercice 2024 et suivants.

#### 2024-07-13 - Service civique : Renouvellement de l'agrément

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Ville de Séné s'est engagée depuis 2013 dans le dispositif service civique volontaire afin de soutenir les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté et dans leur projet personnel.

L'agrément a été accordé suite à la délibération n°2013-09-09 du 25 septembre 2013 puis renouvelé par délibérations n° 2015-05-11 du 26 mai 2015, n°2016-05-10 du 19 mai 2016, n°2018-11-08 du 15 novembre 2018 et n°2021-06-23 du 29 juin 2021.

L'agrément arrivant à échéance le 19 septembre 2024 inclus, il convient de renouveler le dispositif du service civique dès que possible afin de pouvoir bénéficier des crédits pour accueillir un jeune en service civique de janvier à fin août 2025.

Pour rappel, créé en 2010, le service civique volontaire est un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique. Il s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans souhaitant effectuer une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité ou d'une association. Les missions proposées à ces jeunes volontaires ne pourront intervenir sur un poste normalement occupé par un agent municipal.

Le jeune en service civique bénéficie de formations citoyennes.

Par ailleurs, il est accompagné dans la collectivité par un tuteur pour réaliser au mieux sa mission et pour l'aider à faire émerger des perspectives professionnelles après le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, financé également par l'Etat.

La collectivité qui accueille le volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique lui sert, outre l'indemnité qu'il perçoit de l'Etat, une prestation complémentaire correspondant à un montant de 114.85 € nets par mois au 1<sup>er</sup> avril 2024.

La collectivité souhaite renouveler son agrément afin de pouvoir continuer à accueillir à Grain de Sel un jeune en service civique avec pour mission de participer au fonctionnement de la médiathèque.

#### I – Service civique en médiathèque et en salle d'exposition pour découvrir les métiers autour du livre

Les différents domaines d'intervention seront les suivants :

##### **ACCUEIL ET ANIMATION AU SEIN DU CENTRE CULTUREL**

- Proposer des supports d'information permettant l'orientation du public au sein de la structure culturelle et faciliter l'accès au centre culturel ;
- Accueillir et accompagner les artistes en interventions et les lecteurs au sein du centre culturel ;
- Aider à la préparation de temps de rencontres avec les habitants, les bénévoles tels que les pots, repas, vernissages ;
- Participer aux animations Repair café, échanges de savoir, ateliers créatifs, décor de Noël ;
- Être force de proposition pour l'aménagement des espaces d'animation, d'atelier et d'exposition dans la structure culturelle.

##### **ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION**

- Participer à la réalisation de supports dynamiques divers de communication et d'information présentant les animations, les expositions programmées ;
- Communiquer sur les réseaux sociaux : site web, Facebook, Steeple ;
- Création d'une photothèque du quotidien pour alimenter les réseaux
- Gestion de l'affichage de GDS
- Diffusion des coups de coeur

Missions	Découverte des métiers de la médiathèque et participation au fonctionnement de la salle d'expositions	Développement du projet participatif du centre culturel et participation à l'animation de la médiathèque et salle des expositions	Projet professionnel
Répartition du temps de travail	50 %	50 %	4.36 %

L'ensemble de ces missions sera réalisé avec l'accompagnement au quotidien de l'équipe de la médiathèque.  
Le service civique se déroulera sur 8 mois de janvier à août inclus pour un temps non complet annualisé de 28/35è.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 121-20 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux enjeux sociaux et éducatifs par des actions complémentaires d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre le dispositif du service civique afin de permettre à un jeune de découvrir les métiers de la médiathèque sur la base de 8 mois à compter de janvier pour un temps non complet 28/35è annualisé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de l'agrément du service civique auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2024 et suivants pour le versement d'une indemnité complémentaire selon le montant défini ci-dessus et qui pourrait être amené à évoluer au regard de la règlementation.

**2024-07-14 - Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Au Conseil Municipal du 2 avril dernier, il a été proposé de réajuster les crédits de l'autorisation de programme de l'opération 201830 « construction de la Maison des Habitants » afin de basculer les crédits affectés à l'exercice 2023 qui n'avaient pas été consommés. Au vu des besoins complémentaires du projet et des révisions de prix, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts lors du budget 2024, dans les conditions suivantes :

Descriptif	Prévu dans l'opération	Crédits supplémentaire
Aménagement des abords et MO	50 000 €	+12 000 €
Avenant MO prolongation délai		+ 13 000 €
Révisions complémentaires et avenants sur lots		+ 42 000 €
Mobilier	50 000 €	+8 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 75 000 €</b>

Par ailleurs, en recettes, il y a lieu d'inscrire la subvention notifiée pour l'achat du mobilier par la Caisse d'Allocation Familiales en avril 2024 pour un montant de 19 865 €.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 2 avril 2024 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2021	Crédits de paiement réalisé sur 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	TOTAL TTC
Honoraires, travaux et mobiliers	105 166,52 €	16 502,49 €	1 121 178,92 €	684 857,07 €	1 927 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	665 611,92 €	359 732,08 €	940 370,00 €
- Subvention	17 333,00 €	186 636,00 €	270 774,00 €	212 246,99 €	669 657,00 €
- FCTVA		2 720,00 €	184 793,00 €	112 878,00 €	317 678,00 €

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) proposé le 4 juillet 2024 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2021	Crédits de paiement réalisé sur 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	TOTAL TTC
Honoraires, travaux et mobiliers	105 166,52 €	16 502,49 €	1 121 178,92 €	759 857,07 €	2 002 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	665 611,92 €	344 601,07 €	1 115 379,51 €
- Subvention	17 333,00 €	186 636,00 €	270 774,00 €	290 639,00 €	748 049,00 €
- FCTVA		2 720,00 €	184 793,00 €	124 617,00 €	329 463,00 €

Isabelle DUPAS détaille les différents crédits qui sont l'objet d'ajustement à savoir : 12 000 € pour l'aménagement des abords qui sont quasiment finis avec encore un petit peu de terre à ramener, 13 000 pour la maîtrise d'œuvre différée du fait du désistement du maçon, 42 000 € pour les révisions complémentaires sur différents lots et enfin 8000 € pour le mobilier. Elle rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales avait subventionné à hauteur de 19 865 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 29 mars 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 2 avril 2024 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – Pouvoir à Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

#### 2024-07-15 - Décision modificative n° 2/2024 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à des dépenses non prévues et connues au moment du vote du budget 2024, il est proposé d'ajouter + 76 300 € en section de fonctionnement et + 90 000 € en investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	76 300 €	013	Atténuation de charges	0 €
012	Charges de personnel	€	70	Produit des services	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gestion courantes	0 €	74	Dotations subventions et participations	0 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion courante	76 300 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	78	Reprises sur amortissement et prov	0 €
Sous total		76 300 €	Sous total		76 300 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section	0 €	042	Transfert entre section Trx en régie	0 €
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		76 300 €	TOTAL		76 300 €

Section d'investissement							
Dépenses			Recettes				
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€		
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>				
10	Dotation, participations		10	Dotation, participations			
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	20 000 €		
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	55 000 €		
204	Subventions équipements versées		024	Produits des cessions et des immobilières	€		
21	Immobilisations corporelles	8 000 €	21	Immobilisations corporelles	€		
23	Immobilisations en cours	67 000 €	23	Immobilisations en cours	€		
27	Autres immobilisations financières	0 €	021	Virement de la section fonctionnement	€		
45	Comptabilité distincte rattachée						
<b>Sous total</b>		<b>75 000 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>75 000 €</b>		
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>				
040	Transfert entre section	0 €	040	Transfert entre section	0 €		
041	Opérations patrimoniales	15 000 €	041	Opérations patrimoniale	15 000 €		
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>		
		<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

## 1 - Section de Fonctionnement

### A) Recettes

#### Chapitre 75 –Autres produits de gestion courantes : + 76 300 €

- Remboursement par l'assurance dommages ouvrages des travaux suite à une infiltration d'eau à Grain de Sel.

### B) Dépenses

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 76 300 €

- Augmentation des crédits pour les travaux sur bâtiments suite à une infiltration d'eau sur le bâtiment de Grain de Sel pris en charge par l'assurance dommages ouvrages

## 2 - Section d'investissement

### A) Recettes

#### Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 20 000 €

Inscriptions des subventions notifiées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le mobilier de la Maison des Habitants

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : + 55 000 €

- Augmentation de l'emprunt pour l'équilibre de la section

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 15 000 €

- Inscription de crédits pour des échanges de parcelles

## B) Dépenses

### Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles + 8 000 €

- Crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel et mobiliers pour la Maison des Habitants

### Chapitre 23 – Immobilisations corporelles +67 000 €

- Crédits supplémentaires pour les travaux des abords de la Maison des Habitants des avenants et révisions sur marché de travaux

### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 15 000 €

- Inscription de crédits pour des échanges de parcelles

*Sur l'investissement, Régis FACCHINETTI précise que les opérations patrimoniales concernent un échange de parcelles sur le secteur de l'hippodrome.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget Principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

### 2024-07-16 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvenabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrécouvrabilité pour des créances non recouvrées, comme suit :

#### Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
5971400115/2022	2 081,68 €	Combinaison infructueuses, surendettement, et décision d'effacement de dette
TOTAL	2 081,68 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs la créance ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

*Régis FACCHINETTI rappelle que chaque année et plusieurs fois dans l'année, une relecture de l'ensemble des dossiers est organisée conjointement avec le CCAS permettant d'étudier ce qu'il est possible de faire avec les administrés qui doivent de l'argent à la collectivité. Il précise que cette réunion a pour objectif de faire en sorte que la collectivité planifie et arrange au mieux l'ensemble de ces remboursements de telle sorte que la charge soit soutenable et que cela puisse surtout rendre possible ces remboursements dans les meilleures conditions. Il en profite pour saluer ce travail d'action sociale effectué conjointement avec les services Finances et le CCAS.*

*Clément LE FRANC souhaite profiter de cette délibération pour évoquer un autre sujet. Rappelant que la municipalité s'était engagée à récupérer l'argent dû suite au litige avec Belliard, il demande où en est la procédure.*

*Sylvie SCULO souligne que la question « tombe à point nommé » puisque la collectivité a reçu en ce début de semaine un courrier du tribunal qui reconnaît la dette de Belliard vis-à-vis de la commune. Elle informe que la commune continue d'être accompagnée par un avocat en la matière et affirme que la municipalité ne lâche pas. Soulignant que ce dossier est important, elle estime que Clément LE FRANC a raison de poser cette question.*

*Hélène LE GAC indique que si la société a été liquidée, la créance est perdue et il n'y a plus d'espoir, ajoutant que la situation aurait été différente dans le cas d'un redressement judiciaire. Elle souligne que l'Etat est servi en premier et que le reste n'est pas sûr.*

*Sylvie SCULO indique avoir appris un nouveau mot qu'elle s'est dépechée d'oublier « cryptographère » signifiant que la commune ne faisait pas partie des créanciers prioritaires à la différence des salariés mais que la créance était reconnue et pas annulée par le tribunal. Pour elle, cela est très important. Reconnaissant qu'il s'agit d'une liquidation, elle informe que la société a été reprise, qu'elle travaille et donc que ce n'est pas perdu. Soulignant ne pas être sûr à 100% de récupérer la créance, elle affirme que la municipalité ne lâche pas, comme cela a été dit au départ. Elle annonce que ce courrier du tribunal a été immédiatement transmis à l'avocat qui l'a considéré comme un signe positif. Elle remercie Clément LE FRANC d'avoir rappelé cette actualité ayant permis de dire que ce dossier avançait.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

#### 2024-07-17 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation glissé sur un an connu en avril 2024 est de + 2,4%. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial, il est proposé de faire progresser les tranches de 2,4 % tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Loyer des jardins année 2024

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2023	Taux d'aug.	Loyer annuel à charge Du jardinier 2024
A (0 à 560)	45,80 €	2,4 %	47,00 €
B (561 à 760)	58,30 €	2,4 %	59,70 €
C (761 à 1000)	73,50 €	2,4 %	75,20 €
D (1001 à 1200)	84,50 €	2,4 %	86,50 €
E (1201 à 1430)	99,20 €	2,4 %	101,60 €
F (1431 à 1600)	115,50 €	2,4 %	118,30 €
G (plus de 1601)	130,70 €	2,4 %	133,80 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m<sup>2</sup>. Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m<sup>2</sup> chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

*Isabelle DUPAS indique qu'il est toujours proposé une tarification indexée aux tranches de quotient familiaux et que cela ne pose aucun souci. Elle souligne que la municipalité n'a pas encore appliqué une tarification au taux d'effort sur les jardins familiaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus ;

**DIMINUE** de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2024-07-18 - DSCVA - Sports - Attribution de subvention à l'association Séné Athlétisme-  
Modification

*En préambule, Sylvie SCULO rappelle qu'il y a plusieurs façons de soutenir les associations en particulier les associations sportives à savoir par les équipements et créneaux mis à leur disposition mais également par les aides financières.*

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération n°2024-04-23 du 2 avril 2024, la Commune a attribué des subventions aux associations du territoire pour l'année 2024.

Après vérification, une erreur a été constatée dans les éléments fournis par l'association Séné Athlétisme pour le calcul du montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Après ajustement des informations, l'association aurait dû percevoir un soutien en fonctionnement de 2 445 € et non pas de 2 182 €, soit un delta de 263 €.

Il est donc proposé de verser à l'association Séné Athlétisme, après rectification, une subvention de 3 045 € se répartissant comme suit :

- 2 445 € au titre du fonctionnement
- 600 € au titre du soutien pour l'organisation d'évènements

*Sylvie SCULO précise que ce bordereau porte notamment sur une rectification de l'aide financière apportée à l'association Séné Athlétisme. Elle précise que la commune pour déterminer le montant des subventions a des critères basés en tout premier lieu sur le nombre d'adhérents avec une pratique, celle de considérer l'ensemble des adhérents et licenciés qu'ils soient sinagots ou non. Elle indique qu'à ce titre-là, l'association a le droit à 2 445 € de subventions. Elle souligne que la municipalité soutient aussi les associations lors d'organisations d'événements, ce qui est d'ailleurs le cas de l'athlétisme qui organise une très belle course nature chaque année. Elle précise que la course de cette année, qui est partie du centre sportif Le Derf, a été une belle réussite. Elle confirme qu'à côté du soutien financier, il y a aussi un soutien logistique. Elle précise que la course nature a été un sacré investissement de l'association et de ses bénévoles mais aussi des services techniques avec notamment l'installation des podiums, barrières et fléchages.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-04-23 du Conseil Municipal du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à verser à l'association Séné Athlétisme une subvention d'un montant de 3 045 € au titre de l'année 2024, telle que présentée ci-dessus.

**2024-07-19 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 11 – Revêtement de sol sportif – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2**

**Rapporteur :** Régis FACCHINETTI

*Constatant que les élus ne manquent pas à leur tradition, Régis FACCHINETTI annonce que ce bordereau concerne un avenant sur les derniers lots à savoir le sol sportif.*

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société SPORTINGSOLS le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 11 – Revêtement de sol sportif, pour un montant de 105 215,88 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 35 735,00 € HT a été notifié à l'entreprise le 20 juillet 2021 pour la mise en œuvre d'un sol à déformation surfacique offrant des qualités de confort, de résistance et de durabilité plus en adéquation avec usages et plus pérenne dans le temps.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de reprendre la planéité du support béton accueillant les sols sportifs de la salle omnisport et de la salle de tennis de table, qui était hors tolérance. Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments de seuil devant toutes les portes de la salle omnisport, afin de compenser le complément d'épaisseur du complexe du sol surfacique retenu précédemment par avenant n°1, et ainsi faciliter l'accessibilité PMR à la salle.

Enfin, pour augmenter la polyvalence de la salle omnisport, il est apparu opportun d'ajouter des traçages pour le basket-ball et le volley-ball.

Ces prestations complémentaires sont compensées en partie par la suppression de plinthe ventilées dans la salle de tennis de table, prévues initialement mais non nécessaires, ainsi que la suppression de fourreaux pour le badminton, suite au passage à des poteaux lestés, plus pratiques.

Les prestations ajoutées et supprimées, occasionnent une plus-value de 4 588,00 € HT, nécessitant la passation d'un avenant n° 2.

Il est donc proposé de conclure cet avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 38,32 % du montant HT du marché, avenant n° 1 compris.

*Clément LE FRANC indique que son équipe est un peu surprise de cette plus-value puisque des remontées de terrain leur ont été faites selon lesquelles la qualité du rebond n'était pas la même partout, précisant ne pas pouvoir dire où exactement. Il indique que les élus de son groupe souhaitent que la majorité présente un petit plan d'actions et un calendrier du reste des travaux suite à la succession de problèmes rencontrés depuis la livraison. Il cite : l'acoustique, la pénétration du soleil dans les panneaux PVC, les vestiaires. Signalant avoir aperçu tout à l'heure un camion de débouchage passer et s'arrêter au centre sportif Le Derf, il indique espérer que cela va fonctionner d'autant que le mois de septembre va vite arriver. Pour lui, ce serait dommage que les associations reprennent le gymnase avec les petits couacs constatés.*

*Sylvie SCULO rappelle, en tout premier, que la municipalité avait justement voulu que cette mise en route de Le Derf soit progressive pour que les services puissent faire ces ajustements. Elle prend pour exemple le test réalisé pour la batukada qui a permis de constater qu'il était possible de pratiquer cette activité dans la salle de bien-être dénommée salle Boede, sans interférence dans les dojos ou dans la grande salle de pratique. Pour elle, cela est acquis. Elle informe que la commune a aussi progressivement à mettre en place dans les pratiques le règlement intérieur qui lui est très clair, notamment avec les espaces fumeurs et non fumeurs. Elle cite également la problématique des abords avec toute la mise en place de la signalétique qui va venir aussi préciser les usages et comment les associations rentrent dans leur lieu de pratique, dans leur bureau, avec le problème de photocopieuse, de frigo. Elle souligne que cette mise en route progressive donne le temps aux discussions. Elle rappelle la présence sur place de Denis LEMASLE, l'agent en charge du sport, qui y passe un temps énorme. Elle prend l'exemple de la gestion ce matin des badges, de celle de la fibre il y a 10 jours et de celle de l'eau pour laquelle des ajustements sont prévus la semaine prochaine.*

Elle confirme que la municipalité a préféré une entrée progressive à une entrée massive dans les lieux en septembre où tout le monde arrive et pour laquelle on ne peut pas anticiper les problèmes. S'agissant du bruit, et considérant qu'il y a plusieurs pratiques et plusieurs sensibilités, elle informe que les services ont eu l'occasion de tester le centre sportif Le Derf avec 350 enfants et qu'elle n'a pas en mal aux oreilles. Elle admet qu'il faut peut-être qu'il y ait beaucoup de monde y compris dans les gradins pour que le bruit soit absorbé. Concernant cette question du bruit mentionné par Clément LE FRANC, elle constate que d'autres semblent y être moins sensibles. Elle cède la parole à Régis FACCHINETTI pour compléter sur cette problématique du bruit qui ne semble pas être une question majeure. S'agissant des rebonds, elle indique avoir marché sur le sol qu'elle trouve confortable mais admet ne pas avoir joué dessus, ce qui est tout à fait différent. Elle indique que cette question fait aussi partie de la problématique de l'appropriation du lieu.

Régis FACCHINETTI indique surtout constater que la commune a aujourd'hui un bâtiment de très bonne tenue et qui répond à un besoin pensé, mûri longuement avec les associations. Admettant que le bâtiment arrive tard, il souligne qu'il arrive malgré tout en bonne et due forme. Il indique que la municipalité a conscience que des améliorations sont à faire puisque c'est la vie d'un bâtiment. Il informe que la collectivité viendra au fur et à mesure régler inévitablement ces problèmes puisqu'il n'y a pas de raison que la qualité de service ne soit pas au rendez-vous. Concernant les problèmes évoqués, il précise qu'il ne s'agit pas de problèmes majeurs et qu'ils vont donc pouvoir être surmontés.

Clément LE FRANC souligne qu'il s'agit tout de même des vestiaires inondés après une douche.

Régis FACCHINETTI précise que l'inondation d'une douche du fait d'un siphon de douche bouché ne relève pas d'une situation irrémédiable.

Clément LE FRANC pointe l'existence d'un problème puisque que ce sont tous les siphons qui sont bouchés.

Régis FACCHINETTI indique qu'il s'agit d'un problème de plomberie ne relevant pas d'une très grande technologie. Il précise que ce bâtiment est aujourd'hui dans un état neuf qui va être amélioré au travers de son utilisation. Il souligne que si des solutions sont à trouver, la collectivité les trouvera comme cela a toujours été fait sur l'ensemble des bâtiments. Il admet qu'il y a des petits ajustements à faire et confirme que les choses vont se faire.

Clément LE FRANC en déduit que son équipe n'aura pas de calendrier de travaux. Constatant que la municipalité n'a pas répondu à sa question, il estime qu'elle fait de la démagogie, ce que conteste Sylvie SCULO. Il note que la municipalité ne répond pas à la question du programme de travaux.

Sylvie SCULO indique que la municipalité ne répond pas à cette question du programme des travaux puisque les travaux seront traités au fur et à mesure que la municipalité considérera qu'il y a un sujet. Reprenant l'exemple des douches qui se bouchent, elle précise que la municipalité considère qu'il y a un sujet mais qu'elle ne considère pas que l'acoustique soit, à cette heure, un sujet. Elle signale que sur ce dernier point la municipalité a un constat différent. Revenant sur le problème des douches, elle confirme que ce sujet doit être réglé et qu'il n'y a pas besoin d'un calendrier pour cela. Elle informe avoir également un calendrier pour installer la signalétique et un autre pour faire entrer chacun dans les lieux mais qu'elle n'a pas de calendrier d'intervention par rapport à des problèmes majeurs puisque ce bâtiment est occupable. Sur le fait que la municipalité fasse de la démagogie, elle considère que la municipalité fait tout sauf de la démagogie. Elle indique ne pas voir en quoi il est démagogique de dire qu'il n'y a pas de souci de bruit. Pour elle, c'est l'inverse de la démagogie. Pour elle, faire de la démagogie c'est « santer sur ce qui est remonté, râler en faisant des grands mouvements avec le bras plutôt que d'écouter ». S'agissant de la livraison et de la mise à disposition de ce bâtiment, elle estime que la municipalité est justement sur une approche ultra pragmatique avec un agent présent qui règle des problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent. Elle indique récuser totalement la démagogie qu'il pourrait y avoir en la matière.

Clément LE FRANC indique avoir plutôt le sentiment que la municipalité dit « « qu'il n'y a pas de problème et que « tout va bien ».

Sylvie SCULO le conteste, ajoutant avoir entendu que les douches se bouchent et déclare que ce problème sera réglé. Elle indique aussi que la collectivité va mettre en place un règlement intérieur avec les associations qui vont rentrer dans ce lieu.

*Philippe PARLANT-PINET estime qu'il faut en toute période et peut-être plus particulièrement celle que l'on vit faire attention aux mots que l'on emploie. Il précise que la démagogie fait appel à une notion toute particulière qui est de flatter une population pour recueillir son adhésion. Il indique ne pas penser qu'il s'agisse de cela. Pour lui, c'est donc tout simplement un écart de langage du groupe de Clément LE FRANC. Il considère qu'il est important de mesurer ces propos en toute circonstance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) et 4 Abstentions (Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – Pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 11 – Revêtement de sol sportif, pour un montant de 4 588,00 € HT, portant le marché de 140 950,88 € HT, avenant n° 1 compris, à 145 538,88 € HT, soit 174 646,66 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**2024-07-20 - Plan de financement du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport.**

Rapporteur: Yvan FERTIL

Par délibération en date du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 », pour le projet de création d'un plateau multisport aux abords du centre sportif Le Derf.

Pour rappel, il est proposé de compléter l'offre du centre sportif LE DERF par la création d'un plateau multisports, permettant la pratique :

- Du handball et du football, par la création d'un plateau 44/22 m avec des buts
- Du basket, par la création de 2 terrains 3\*3 latéraux
- Du roller, draisienne et vélo.

La sécurisation de l'équipement sera assurée par des pare-ballons sur les côtés nord, est et ouest. Il sera donc ouvert au sud sur une prairie d'agrément, ce qui permettra de dégager un espace suffisant pour des manifestations sportives et festives.

Au regard des dernières estimations fournies par la maîtrise d'œuvre, l'ANS demande un ajustement de la demande de subvention officielle pour finaliser le dossier de subvention.

Ajustement du plan de financement vers l'ANS.

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
<b>Structure et revêtement</b>			
Fournitures et mise en place géotextile	1147,20 €	Agence nationale du sport (43,64 %)	55 071 €
Couche de fondation	9 751,20 €	GMVA prévisionnelle – dans l'attente d'une nouvelle délibération	12 620 €
Fourniture et mis en œuvre couche GNT AO/31.5	8 604,00 €	Participation Communale (46 %)	58 512,00 €
Revêtement en enrobé BBSG	15 774,00 €		
Résine terrain de sport	39 852,00 €		
Bordure béton maintien enrobé	2 400 €		
Marquage sport	750 €		
<b>Maçonnerie</b>			
Semelle filant	2 942,50 €		
Muret de soutènement	8 060,10 €		
<b>Mobiliers</b>			
Pare ballon acier	22 000,00 €		
Panier de basket	4 680,00 €		
Cage de buts	8232,00 €		
Appui vélos	2 010,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>126 203 €</b>		<b>126 203€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>151 443,60€</b>		

*Yvan FERTIL précise que l'aménagement des extérieurs de Le Derf porte sur la réalisation d'un parking, d'un espace vert avec une gestion exemplaire des eaux pluviales ainsi qu'un plateau sportif. Il informe que la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport concerne stricto sensu ce plateau.*

*Clément LE FRANC indique, comme évoqué en commission, être surpris du coût des buts. Il précise avoir, en trois clics, trouvé des buts basiques extérieurs fabriqués en France à un coût pour la paire de 1 500 € HT et des buts plus techniques à 3 300 €. Pour lui, si on trouve des différences de la sorte sur chaque ligne, il y a quelques économies à faire.*

*Sylvie SCULO confirme que cela a été évoqué. Elle souligne que le travail est fait sérieusement par quelqu'un qui compare. Sans être spécialiste en la matière, elle indique supposer qu'il s'agisse de matériel à usage libre correspondant à des caractéristiques techniques particulières. Soulignant qu'un travail de comparaison des prix est fait pour tout achat, elle confirme que si la collectivité peut trouver du matériel réglementaire à un prix inférieur, elle ira, ajoutant avoir bien entendu cette observation.*

*Yvan FERTIL indique qu'il s'agit d'une estimation faite par la maîtrise d'œuvre qui n'en est pas à son premier projet.*

*Clément LE FRANC demande confirmation sur le fait que cela n'est pas acté et que la collectivité est au stade des devis.*

*Yvan FERTIL confirme que ce n'est pas acté.*

*Sylvie SCULO ajoute que la collectivité est au stade des devis et de la demande de subvention. Elle rappelle que parfois, pour les demandes de subvention, la municipalité préfère être dans la fourchette haute de ce que pourrait être la dépense.*

*Clément LE FRANC précise que le montant de subvention est en pourcentage.*

*Sylvie SCULO souligne que la municipalité procède de cette manière puisqu'elle sait qu'elle peut avoir des surprises inverses sur d'autres lignes.*

*Yvan FERTIL indique penser que l'ANS fera sans doute la même remarque que Clément LE FRANC dans l'étude détaillée des devis. Il précise que la balle est désormais dans le camp de l'ANS. Il conclut sur le fait que la municipalité demande à l'ANS de l'aider pour ce projet de financement à 151 443 € TTC.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 relatif à la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport, dans le cadre du Plan de financement du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 »,

Considérant la demande de l'Agence nationale du Sport,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement du plateau multisports extérieur, du centre sportif Le Derf, au titre de la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2024-07-21 - Convention de regroupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés**

Rapporteur : Anne GUILLARD

Dans le cadre de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (LDA) diffus proposée par CITEO, la délibération du 28 septembre 2023 autorise Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à assurer la coordination de l'accompagnement.

Une convention de regroupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans le regroupement. Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sera désigné comme Responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention LDA (lutte contre les déchets abandonnés) proposée par CITEO.

Les membres du regroupement sont Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-champ, Ile aux Moines, Larmor- Baden, Le Bono, Le Hézo, Le tour du Parc, Locmaria Grand-Champ, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint Gildas de Rhuys, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Theix, Trédion, Treffléan, Trinité Surzur et Séné.

La convention de regroupement est proposée en annexe de la délibération, elle inclue la répartition des soutiens aux membres du regroupement et les modalités de transmission des informations au responsable.

*Anne GUILLARD estime que ce n'est pas bien d'abandonner ces déchets, et notamment sur la laisse de mer.*

*Sylvie SCULO estime que la signature de cette convention pour la lutte des déchets abonnés est d'autant plus nécessaire dans le contexte à venir. Elle signale à cette occasion la réfection de la déchetterie de Tobannic, qui de fait générera une fermeture du site pendant six mois. Elle indique espérer beaucoup de civisme pour qu'il y ait un minimum, voire pas du tout de déchets abandonnés et qu'on prenne d'autres habitudes à Bonnervoir ou ailleurs en attendant une toute nouvelle déchetterie de Tobannic plus pratique.*

*Anne GUILLARD précise que Citeo est financé par les entreprises qui produisent des déchets d'emballage.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de regroupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de regroupement proposée en annexe,

DONNE tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer, la convention de groupement pour lutte contre les déchets abandonnés,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-07-22 - Elaboration des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER)**  
**- 2<sup>ème</sup> tranche**

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique, l'Etat demande aux collectivités territoriales de participer au déploiement des énergies renouvelables afin de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre le dérèglement climatique. Pour mémoire, l'objectif national est de sortir de la dépendance aux énergies fossiles d'ici 2050.

La Ville de Séné a voté, en date du 7 décembre 2023, une première délibération définissant l'élaboration de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Celle-ci définissait le contexte et les contours de la loi, tout en intégrant 13 ZAER suite à une concertation auprès du public. Cette première salve de ZAER a pu être transmise pour arrêt auprès des services de l'Etat et de la Préfecture, pour qu'elles contribuent à l'avis du Conseil Régional de l'Energie qui sera donné en fin d'année 2024.

## Proposition de nouvelles ZAER :

De nombreuses collectivités n'ayant pas pu transmettre à temps leurs ZAER auprès des services de l'Etat, les délais initialement prévus par la loi se sont vus prolongés. Ainsi, une seconde salve de ZAER peut être proposée durant l'année 2024 pour transmission au Conseil Régional de l'Energie en fin d'année.

La Ville de Séné a donc souhaité affiner sa concertation, en demandant aux exploitants agricoles disposant d'un siège sur le territoire communal, ainsi qu'aux bailleurs sociaux, s'ils souhaitaient bénéficier d'une ZAER photovoltaïque sur leurs bâtiments ou parkings.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approver les 5 nouvelles ZAER suivantes, telles qu'identifiées dans les plans joints en annexe et en complément des 13 zones déjà arrêtées :

- 14- Balgan (Chemin de Balgan)
- 15- Brouel (Route de Brouel)
- 16- Kerbihan (Brouel Kerbihan)
- 17- Ozon (Chemin d'Ozon)
- 18- Kerleguen (Route de Kerleguen)

*Régis FACCHINETTI précise qu'il s'agit pour les communes d'identifier les zones à potentiel pour recevoir des productions d'énergies renouvelables comme de l'éolien, de la méthanisation, du photovoltaïque. Il rappelle qu'il n'est possible d'installer que du photovoltaïque sur la commune de Séné et déclare : « c'est pour cette raison qu'on a identifié des zones pour l'installation de photovoltaïque ». Il indique employer le pronom « on », formule très générale, puisque ce sont des porteurs de projets qui peuvent se saisir de cette cartographie projetée à l'écran. Il précise que dans ces zones identifiées, l'État regardera peut-être un peu moins les détails du projet pour accepter l'installation du photovoltaïque. Il confirme qu'il y aura une instruction mais qu'elle sera peut-être regardée un peu plus rapidement pour accélérer la mise en œuvre de ces projets. Il souligne que cela n'enlève rien et qu'au contraire cela rajoute une capacité aux porteurs de projets d'aller plus vite dans leur réalisation. Il présente les 5 zones supplémentaires identifiées suite à concertation et matérialisées en bleu sur les plans à savoir Balgan, Brouel, Kerbihan, Ozon et Kerléguen qui correspondent à des espaces agricoles. Il précise que si demain des porteurs de projets dans ces zones en bleu se rendent en Préfecture pour installer du photovoltaïque sur les toits, leur dossier ira en soi plus vite.*

*Sylvie SCULO souligne que la question a été posée à l'ensemble des agriculteurs de la commune et que la commune s'est basée sur les réponses retournées.*

*Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si le photovoltaïque doit être installé uniquement sur les toits ou dans les jardins des personnes, des particuliers.*

*Sylvie SCULO indique qu'en l'occurrence, on s'intéresse aux toits des bâtiments. Concernant le photovoltaïque au sol, elle précise que si un particulier souhaite en installer dans son jardin, personne n'ira trop l'embêter sauf peut-être pour certains secteurs avec des petites parcelles. Elle ajoute que les choses deviennent beaucoup plus compliquées si un particulier qui possède un grand terrain souhaite en mettre sur une grande surface, par exemple 1 000 m<sup>2</sup>. Elle pointe les limites de ces installations notamment dans le cas de visibilités avec la mer et autres. Elle ajoute que sur des terres agricoles, on ne fait pas de photovoltaïque au sol par rapport à des considérations de préservation de ces terres agricoles. Constatant que des choses sont actuellement en train de se monter à certains endroits, elle souligne que tout cela est cadré. Elle confirme que les ZAER portent sur des toits existants. Elle indique que si un agriculteur veut accueillir une structure pour mettre du photovoltaïque dessus, il doit prouver à la chambre d'agriculture le besoin d'avoir un bâtiment supplémentaire pour son exploitation afin d'éviter un mitage et des constructions qui seraient inutiles au regard de ce qu'il y a en dessous. Elle confirme que de telles installations sont possibles pour avoir de plus en plus de chèvres, de moutons, tout en ajoutant que ce n'est pas encore le cas sur le territoire.*

*Gérard DELAMOTTE indique que sa question concerne un particulier disposant d'une toiture terrasse mais qui ne peut pas mettre de panneaux et qui voudrait donc les mettre dans son jardin.*

*Sylvie SCULO indique avoir déjà vu des installations photovoltaïques au sol. Elle souligne également avoir déjà eu des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France qui justement disait aux propriétaires que leur installation de panneaux sur le toit était un peu compliquée et qui conseillait plutôt de les mettre dans leur jardin. Elle précise que dans la vraie vie certaines choses peuvent rendre les installations de panneaux plus difficiles, citant l'exemple d'enfants jouant au football dans le jardin. Elle confirme avoir déjà vu à Séné, des personnes qui ont posé un, deux, trois panneaux dans leur jardin. Elle souligne que dans le PLU la municipalité souhaite qu'il n'y ait aucune mesure en plus que le droit qui vienne limiter.*

*Katy CHATILLON-LE GALL informe que depuis 2020, la commune voit de plus en plus de demandes sur le photovoltaïque. Concernant l'arbitrage, elle indique que la municipalité a en plutôt tendance à donné un avis favorable et de passer outre l'avis de l'ABF qui était négatif au motif que cela dénaturait la toiture, en se disant que ces installations étaient une priorité dans le contexte actuel à savoir celle d'arriver à générer de l'énergie renouvelable de cette manière-là. Elle pointe toutefois l'existence d'endroits un peu sensibles où la municipalité essaye de trouver des compromis pour qu'il y ait les surfaces nécessaires. Elle ajoute que parfois, l'ABF préfère que les panneaux soient installés sur des toitures un peu secondaires et que la municipalité de son côté a souvent besoin d'un certain volume. Elle informe que dans certains endroits un peu sensibles, comme les presqu'îles, la municipalité essaye de trouver des choses ou des panneaux qui ne remontent pas entièrement sur le toit. Elle souligne que dans les lotissements près du Bourg ou du Poulfanc, la commune a tendance à valider quasiment toutes les demandes visant à produire de plus en plus d'énergie de cette manière-là. Elle signale qu'il y a encore peu de demandes au sol pour le moment, ajoutant que cela viendra peut-être. Elle cite en exemple une installation au sol au sein de son lotissement. Elle ajoute que les particuliers estiment peut-être qu'ils ont aussi besoin d'espace au sol pour faire autre chose.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Vu la délibération 2023-12-23 du Conseil Municipal de Séné ;

Vu la délibération 2024-11 du Bureau du Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

Considérant que chaque commune peut définir des zones spécifiques incitatives au développement de projets d'énergie renouvelables afin de répondre aux objectifs de l'article L100-4 du Code de l'Energie ;

Considérant les propositions de GMVA et les outils de l'Etat mis à disposition pour connaître le potentiel en énergies renouvelables sur la Commune de Séné ;

Considérant que la seconde proposition de zonages de la Commune de Séné sera transmise au référent préfectoral, avant le second passage en Comité Régional de l'Energie, et pour une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, telles que présentées ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2024-07-23 - Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section ZM 93 n°40 Route de la Pointe du Bill**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La société ENEDIS a sollicité de la commune l'inscription d'une servitude de passage d'une ligne électrique sous la parcelle communale ZM 93 n° 40 (Route de la Pointe du Bill) pour un raccordement dans REMBT existante sur modules directs – cf. plan annexé au projet de convention annexé.

Cette servitude est sollicitée pour l'alimentation électrique de la propriété privée n° 40 route de la Pointe du Bill.

*Isabelle MOUTON informe que l'objet de cette servitude est d'éviter d'avoir à endommager la voirie, la chaussée existante, le trottoir, et donc de passer sous le chemin existant qui fait partie du domaine communal. Elle précise que ce bordereau porte sur une autorisation pour réaliser une tranchée, afin d'y passer un câble pour alimenter le coffret d'une propriété située à l'angle au 40 de la route de la Pointe du Bill.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section ZM 93 n°40 (Route de la Pointe du Bill) en bordure de la route ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention figurant en annexe et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-07-24 - TARIFS 2024 - Modification – Suppression de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis

Rapporteur : Damien ROUAUD

Un contentieux a été ouvert auprès du tribunal administratif de Rennes par un chauffeur de taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement sur le territoire communal.

Il est contesté le paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les taxis.

Il est rappelé que la Commune n'a pas créé, en l'absence de demande des professionnels (5 autorisations de stationnement actuellement délivrées), de stations fixes de taxis pour la prise en charge de la clientèle.

Ces stations, lorsqu'elles sont mises en place, nécessitent des aménagements spécifiques sur voirie (marquage au sol, signalisation adaptée). Elles signalent des zones de prises en charge de la clientèle et contraignent les professionnels à assurer des rotations pour y être présents.

Sur Séné, la zone de prise en charge a été ouverte à l'ensemble du territoire communal, sans aménagement spécifique.

De ce fait la justification d'une redevance pour occupation du domaine public (*88,50 € pour 2024 par autorisation*) est fragile juridiquement.

Il est proposé, pour éviter tout risque contentieux futur, de supprimer cette redevance au titre de l'année 2024 tant qu'aucune station fixe n'est pas mise en place.

*Damien ROUAUD indique que cette délibération fait suite à un contentieux. Il rappelle qu'en France, lorsque l'on veut prendre un taxi, on ne lève pas le bras lors du passage d'un véhicule mais que l'on doit être à une station. Informant qu'il y a actuellement cinq licences autorisées sur la commune qui ne nécessitent pas la création de stations de taxi, il indique qu'il est proposé de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-12-18 du 7 décembre 2023 portant fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant que la Commune n'a mis en place aucune station fixe de taxis pour la prise en charge de la clientèle,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SUPPRIME, de la grille tarifaire annuelle, la redevance d'occupation du domaine public des taxis,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-07-25 - GMVA - Meublés de Tourisme - Convention de coopération pour l'instruction des autorisations de changement d'usage

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Du fait de la pression du marché immobilier, 6 communes de l'agglomération ont décidé d'adopter un règlement pour encadrer le développement des meublés de tourisme sur leur territoire

A la demande des communes, le bureau communautaire a décidé le 6 octobre 2023 la mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction de ces demandes d'autorisation et pour l'enregistrement des meublés de tourisme.

La Commune de Séné a adopté son règlement d'autorisation de changement d'usage par délibération n° 2023-12-38 du 7 décembre 2023.

Par délibération n° 26 du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé un projet de convention pour fixer les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation entre l'agglomération et chaque commune.

Pour Séné, le futur service aura pour missions :

- D'instruire les demandes d'autorisations de changement d'usage conformément au règlement adopté par la commune,
- De contrôler les autorisations délivrées,
- De suivre l'attribution des numéros d'enregistrement.

Cette convention de mutualisation comprend la participation financière de la commune de Séné au frais inhérents à la gestion de ce service et aux frais générés par l'outil information « DECLALOC » mis à disposition pour son fonctionnement (cf. projet joint en annexe).

*Katy CHATILLON-LE GALL informe que cette délibération consiste à préciser les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières de la mise en place des dossiers. Concernant les éléments financiers, elle indique qu'ils figurent page 6 et qu'ils concernent principalement des charges de Ressources Humaines, puisque 2 personnes ont été recrutées pour assurer, suivre cette organisation, pour instruire les demandes d'autorisation de changement d'usage et aussi pour contrôler les autorisations délivrées. Elle signale que l'annexe 2 précise les modalités d'organisation. Elle informe que la Commune de Séné a décidé d'adhérer à ce service à partir du 1er septembre prochain, et qu'elle a envoyé un courrier aux personnes qui faisaient partie du fichier, lequel est en train d'être réactualisé. Elle précise que l'engagement des parties est détaillé dans l'annexe 2 avec des explications sur les différentes étapes de l'instruction. Elle indique qu'à partir du 1er septembre, il faudra qu'il y ait une démarche de la part des personnes possédant des meublés de tourisme pour aller s'enregistrer. Elle informe que la commune a envoyé un courrier qui a provoqué cette phase d'enregistrement un peu trop tôt puisque le courrier est parti, il y a un mois et demi, deux mois. Elle confirme qu'il y aura cette démarche à faire. Elle signale que Séné est une des deux dernières communes à entrer dans le dispositif, ajoutant que certaines communes ont commencé dès le 1er juillet.*

*S'agissant du courrier, Sylvie SCULO en admet la complexité. Pour elle, il est vrai que cette mesure est pointue, technique. Elle pointe aussi les réactions sur la complexité, en tout cas apparente, de la procédure.*

*Concernant l'objectif d'avoir une photographie plus précise de la commune en matière de meublés de tourisme, Katy CHATILLON-LE GALL indique que la procédure se met en marche puisqu'un certain nombre de citoyens se sont manifestés pour dire que depuis 2-3 ans, ils ne louaient plus. Elle souligne que grâce à ce courrier, il y a une actualisation qui se fait sur le fichier. Elle précise que certains d'entre eux qui se sont précipités lors de la réception du courrier vont devoir refaire la démarche. Elle confirme qu'il y aura une petite démarche d'enregistrement à faire à partir du 1er septembre pour une entrée en vigueur 6 mois plus tard, soit pour mars prochain.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 631 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L 324-1 et suivants du code du tourisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la délibération n°2023-12-23 du 7 décembre 2023 portant, pour Séné, règlement d'autorisation de changement d'usage et attribution d'un numéro d'enregistrement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°26 du 4 avril 2024 approuvant un projet de convention de mutualisation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant la mise en place d'un service mutualisé au sein de GMVA pour accompagner chaque commune dans l'instruction, la délivrance et le contrôle des autorisations de changement d'usage et la délivrance des numéros d'enregistrement,

Considérant le projet de convention ci-dessous annexé fixant les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Damien ROUAUD, Anne GUILLARD) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention annexée,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à la signer et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations et Questions diverses

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal. Elle précise que la première des décisions porte sur la mise en œuvre des actions du dispositif Territoire Engagé pour la Nature, pour lequel le Fonds vert aide beaucoup la collectivité. Elle ajoute qu'elle concerne les marchés pour la stratégie de protection des insectes pollinisateurs, les diagnostics floristiques et les actions d'animation complémentaires.

Concernant la décision n° 2024/50, elle précise qu'il s'agit d'une autorisation pour la commune d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux au tribunal administratif. Elle ajoute que la décision prise par les élus en séance ce soir devrait mettre fin à ce contentieux.

Clément LE FRANC remercie Madame la Maire pour avoir réduit le temps des délibérations et notamment en évitant la lecture des dispositifs. Il constate qu'ainsi les élus gagnent un temps fou.

Clément LE FRANC indique avoir eu une remontée d'information concernant les toilettes de Barrarac'h, soulignant que cela fait écho à ce qu'il a pu lire dans le bulletin municipal. Constatant qu'il y a eu un petit débat sur ce sujet, il souligne avoir entendu que ces toilettes n'étaient pas très propres. Rappelant également l'existence dans le bourg de

toilettes publiques fermés depuis des mois, il précise que les habitants se questionnent sur la date de leur réouverture. Il ajoute que l'Eté arrive et met en garde sur les éventuelles conséquences sur les chemins.

Sylvie SCULO indique que ces questions sont à traiter puisqu' elles sont très importantes pour les touristes et pour les promeneurs. Elle considère qu'il est très important de connaître les endroits où il est possible de faire des haltes. Concernant les toilettes de Barrarac'h, elle informe qu'ils ont justement pour vertu d'être auto-nettoyants, tout en ajoutant que ce dispositif doit pour autant, se gérer et être contrôlé. Pour les toilettes du bourg, elle informe qu'ils ont fait l'objet de dégradations très importantes mais que leur réouverture va se faire. Elle précise qu'il s'agissait de pur vandalisme, de sabotage puisque ces toilettes étaient salis de manière absolument abjecte et répétitive. Soulignant qu'un épisode identique avait déjà eu lieu il y a 4 ans, elle indique que, pour y mettre fin, la collectivité a dû les fermer. Précisant ne pas savoir qui agissait de la sorte, elle ajoute que cela était cyclique et presque psychotique. Elle informe qu'avec la reprise du marché des arts, la réouverture est programmée avec des passages plus fréquents.

Constatant que diverses questions sont communiquées à certains élus, elle estime qu'il est important quand les élus disposent de réponses d'apporter les éléments.

Sylvie SCULO invite les élus et sinagots à aller voter dimanche prochain, ajoutant que la plupart des élus vont être mobilisés.

Soulignant que les élus auront besoin de l'Eté pour reprendre des forces pour la rentrée de septembre Sylvie SCULO souhaite à tous un bel été qu'ils aient ou non des vacances.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h40.



Le secrétaire de séance,

Roland DONAT



La Maire,

Sylvie SCULO